



30 NOV 1961 AW

INDEX SECTION, LIBRARY

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTEENTH YEAR

956 *th* MEETING: 9 JUNE 1961

ème SÉANCE: 9 JUIN 1961

SEIZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/956).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Yugoslavia (S/4816 and Add.1 and 2),	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/956).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1 et 2)	1

NINE HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING
Held in New York, on Friday, 9 June 1961, at 2.30 p.m.

NEUF CENT CINQUANTE-SIXIEME SEANCE
Tenue à New York, le vendredi 9 juin 1961, à 14 h 30.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following States: Ceylon, Chile, China, Ecuador, France, Liberia, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/956)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Yugoslavia (S/4816 and Add.1).

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT: The provisional agenda for this afternoon is contained in document S/Agenda/956. I wish to convey to the Council that a letter addressed to the President of the Council has been received from the representative of Pakistan, calling attention to the fact that Pakistan is and wishes to be one of the sponsors of this item, and that therefore the name of Pakistan should be added to the signatories of the letter dated 26 May 1961 [S/4816 and Add.1]. Therefore, the provisional agenda is corrected with the addition of Pakistan after Nigeria and before Philippines. Unless I hear any objection to the agenda as so modified, I shall declare it adopted.

The agenda, as amended, was adopted.

Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast,

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Ceylan, Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/956)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'ordre du jour provisoire de la séance de cet après-midi figure au document S/Agenda/956. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur une lettre que le représentant du Pakistan a adressée au Président du Conseil de sécurité et dans laquelle il rappelle que son pays est l'un de ceux qui ont demandé l'inscription de la question et exprime le désir de voir la délégation du Pakistan figurer parmi les signataires de la lettre datée du 26 mai 1961 [S/4816 et Add.1]. L'ordre du jour provisoire est donc modifié par l'adjonction du nom du Pakistan entre celui de la Nigéria et celui des Philippines. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai l'ordre du jour comme adopté avec cette modification.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du

Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Yugoslavia (S/4816 and Add.1 and 2)

At the invitation of the President, Mr. Vasco V. Garin (Portugal), Mr. C. S. Jha (India), Mr. Alex Quaison-Sackey (Ghana), Mr. Gervais Bahizi (Congo, Leopoldville), Mr. Emmanuel Dadet (Congo, Brazzaville), Alhaji Muhammad Ngileruma (Nigeria), Mr. Mamadou Traore (Mali), Mr. Testaye Gebre-Egzy (Ethiopia) and Mr. Mohamed Tabiti (Morocco) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: The first item of business is to hear the interpretation into English and French of the statement made at our last meeting by the representative of Chile.

The interpretations into English and French of the statement made by Mr. Schweitzer (Chile) at the 955th meeting were given.

3. The PRESIDENT: Now, I give myself the floor in order to make a statement as the representative of CHINA.

4. During the three months that have elapsed since the Security Council last considered this question the situation in Angola has grown worse. This is an indisputable fact. In the course of the debate every speaker either explicitly or implicitly has acknowledged that the situation in Angola has worsened. This is both serious and tragic. For this reason general international concern over Angola has grown. For the same reason no member of the Security Council at the 950th meeting, found it appropriate to oppose the inscription of the item in the agenda of the Security Council, in spite of the able legal presentation made by the representative of Portugal in his letter to the President of the Security Council [S/4821], the substance of which was repeated by him in his first speech in the Council at the same meeting. In other words, the situation in Angola has reached a point when it is impossible for the Security Council to remain inactive.

5. The debate which we have heard up to the present moment has shown a wide diversity of opinion in regard to the actual happenings in Angola. Strong words have been used: atrocity, brutality, barbarity, savagery, inhumanity, and words of similar meaning have been levelled by one side against the other. The extent of the fighting and the statistics of casualties are also in dispute. In the absence of wide journalistic reporting and in the absence of a systematic survey made by an international and impartial body, my delegation suspends its judgement on this aspect of the matter.

6. I wish, however, to make two comments. In the first place, it seems to me that under the circumstances in Angola the weak and the unorganized are easily led to resort to violence. This very weakness and this very lack of organization induce terroristic tactics. At the same time, the strong and the organized

Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1 et 2)

Sur l'invitation du Président, M. Vasco V. Garin (Portugal), M. C. S. Jha (Inde), M. Alex Quaison-Sackey (Ghana), M. Gervais Bahizi (Congo [Léopoldville]), M. Emmanuel Dadet (Congo [Brazzaville]), Alhaji Muhammad Ngileruma (Nigéria), M. Mamadou Traore (Mali), M. Tesfaye Gebre-Egzy (Ethiopie) et M. Mohamed Tabiti (Maroc) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous devons d'abord entendre l'interprétation en anglais et en français de la déclaration faite à la dernière séance par le représentant du Chili.

Il est donné lecture de l'interprétation en anglais et en français de la déclaration faite par M. Schweitzer (Chili) à la 955ème séance.

3. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je me propose de prendre maintenant la parole en tant que représentant de la CHINE.

4. Pendant les trois mois qui se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a, pour la dernière fois, examiné cette question, la situation en Angola s'est aggravée. C'est là un fait indiscutable. Au cours de la discussion, chaque orateur a, explicitement ou implicitement, reconnu que la situation avait empiré. Le fait est à la fois grave et tragique, et c'est la raison pour laquelle, sur le plan international, la question de l'Angola suscite en général des préoccupations croissantes. Pour la même raison, à la 950ème séance, aucun membre du Conseil de sécurité n'a jugé opportun de s'opposer à l'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil, bien que le représentant du Portugal, dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité [S/4821], ait fait un exposé juridique fort habile dont, à la même séance, il a repris les arguments essentiels dans son premier discours prononcé ici. En d'autres termes, la situation en Angola est devenue telle qu'il est impossible au Conseil de sécurité de demeurer inactif.

5. La discussion à laquelle nous avons assisté jusqu'ici a montré qu'il existait une grande diversité d'opinions quant à la nature exacte des événements qui se déroulent en Angola. Certains ont eu recours à des expressions particulièrement fortes: atrocités, brutalités, barbarie, sauvagerie, inhumanité; d'autres mots semblables ont été employés par une partie contre l'autre. L'importance des combats et les statistiques relatives aux morts et aux blessés sont également discutées. En l'absence de reportages suffisamment détaillés et d'une enquête systématique entreprise par un organisme international impartial, ma délégation attend pour se prononcer.

6. Je tiens cependant à faire deux remarques. Tout d'abord, il me semble qu'en Angola, en raison des circonstances, les faibles et ceux qui ne sont pas organisés sont facilement amenés à recourir à la violence. Cette faiblesse et cette absence d'organisation même poussent à l'emploi de méthodes terroristes. D'autre

party, that is, the Portuguese Government, under the circumstances might feel that it is good tactics to deal with the situation with decisive blows so as to finish the task of pacification in the quickest possible time. This kind of psychology also leads to excesses. Indeed, we are here faced with a chain of action and reaction, tragic and disastrous. It is up to all the parties concerned and to the United Nations to devise some way of breaking this vicious circle, thereby restoring peace to Angola.

7. I have a second comment to make. The representative of Portugal is concerned about the smearing to which he alleges his Government has been subjected. It appears to me that the remedy lies in the hands of the Portuguese Government, or at least partly so. False reports spread fast in the absence of adequate information. If the Government of Portugal should allow more qualified journalists and investigators to proceed to the spot for news and study, the world would undoubtedly get a truer and more objective picture of the situation. In this connexion it appears to my delegation that the Sub-Committee appointed by the President of the General Assembly should be welcomed by the Government of Portugal for the very purpose of getting before the peoples of the world the facts in regard to the situation in Angola.

8. I am more interested in the present and the future of Angola than in the past. Angola faces three possible lines of future evolution. The first line is to try to combine peace with the present status quo, the second line is to seek change through violence, and the third line of development is to bring about change peacefully.

9. The first line of possible development appears to be, up to very recent times, that of the Government of Portugal. I wish to say frankly and at once that to my delegation such a line of development—or lack of development—is simply impossible. Portugal tells the world that it honours the principle of racial equality in all its overseas territories. I accept that. According to my observation, the Portuguese people are among the least racially-minded peoples of the world. Portugal sets before itself the ideal of a multi-racial State. I acknowledge that a multi-racial State is by itself not inconsistent with the principles of the Charter. Indeed, the United Nations was not created to "Balkanize" countries. Most of the States of the world are, as a matter of fact, multi-racial States. My own country, China, for example, is a multi-racial State.

10. However, in the formation of a multi-racial State, China has had certain advantages which Portugal does not enjoy today. In the first place, the non-Chinese races in China were ethnically very close to the Chinese. In fact, in China, the racial differences were so small that Confucius, 2,500 years ago, remarked: "There are no racial differences; there are only cultural differences". In the second place, the non-Chinese races occupied areas contiguous to the areas occupied by the Chinese. There were no geographical barriers between the Chinese and the non-Chinese, as there were no marked racial distinctions between the Chinese and the non-Chinese. In the third place, China had thousands of years in which to nurture a multi-racial State.

part, la partie forte et organisée, c'est-à-dire le Gouvernement portugais, peut croire, étant donné les circonstances, que c'est une bonne tactique de régler la situation en portant des coups décisifs destinés à en finir au plus vite avec la tâche de pacification. Ce genre de psychologie conduit également à des excès. De fait, nous nous trouvons ici en présence d'un enchaînement d'actions et de réactions tragiques et désastreuses. Il appartient à toutes les parties intéressées et à l'Organisation des Nations Unies de trouver un moyen de rompre ce cercle vicieux afin de rétablir la paix en Angola.

7. J'ai une deuxième observation à faire. Le représentant du Portugal se préoccupe des calomnies dont il prétend que son gouvernement a été l'objet. Il me semble que c'est le Gouvernement portugais lui-même qui, en partie du moins, est le mieux en mesure de remédier à cette situation. En l'absence d'informations satisfaisantes, les fausses nouvelles se répandent vite. Si le Gouvernement portugais autorisait un plus grand nombre de journalistes et d'enquêteurs qualifiés à se rendre sur place pour y obtenir des nouvelles et y étudier les faits, le monde aurait sans aucun doute un tableau plus juste et plus objectif de la situation. Ma délégation estime donc que le Gouvernement portugais, précisément pour faire connaître au monde entier la vérité sur les événements d'Angola, devrait accueillir le Sous-Comité nommé par le Président de l'Assemblée générale.

8. La situation actuelle de l'Angola et son avenir me préoccupent davantage que son passé. Cette situation peut évoluer de trois façons différentes: la première consisterait à essayer de combiner la paix et le statu quo actuel, la deuxième à rechercher le changement par la violence et la troisième à réaliser une transformation pacifique.

9. La première possibilité d'évolution a semblé être, du moins jusqu'à une date très récente, celle que le Gouvernement portugais a faite sienne. Je dirai tout de suite et en toute franchise que, de l'avis de ma délégation, ce mode d'évolution — ou cette absence d'évolution — est absolument impossible. Le Portugal dit au monde qu'il respecte le principe de l'égalité des races dans tous ses territoires d'outre-mer. Je suis disposé à le croire. Selon mes observations, le peuple portugais est, de tous les peuples du monde, l'un de ceux qui attachent le moins d'importance aux questions de race. Le Portugal s'est fixé pour idéal un Etat multiracial. Je reconnais que l'Etat multiracial n'est pas en soi incompatible avec les principes de la Charte. Il est certain que l'Organisation des Nations Unies n'a pas été créée pour "balkaniser" les pays. En fait, la plupart des pays sont des Etats multiraciaux. Mon propre pays, la Chine, en est un.

10. Toutefois, la Chine, en formant un Etat multiracial, a joui de certains avantages dont le Portugal ne bénéficie pas aujourd'hui. Tout d'abord, les races non chinoises en Chine étaient ethniquement très proches des Chinois. En fait, en Chine, les différences raciales étaient si faibles que Confucius, il y a 2 500 ans, a pu dire: "Il n'y a pas de différences raciales, il n'y a que des différences culturelles." En deuxième lieu, les races non chinoises occupaient les régions contiguës à celles où étaient établis les Chinois. Il n'existait pas de barrière géographique entre Chinois et non-Chinois, pas plus qu'il n'existait entre eux de distinctions raciales marquées. En troisième lieu, la Chine a eu des milliers d'années pour créer cet Etat multiracial.

11. Other multi-racial States in the world have had advantages similar to those of China. The Portuguese multi-racial State, unfortunately, remains an ideal—that, is, it remains to be realized. If the Portuguese Government thinks that the present world trends favour the formation of a multi-racial State, I think Portugal is grossly mistaken.

12. The second line of development open to Angola is change through violence. This line is counter to the ideals of the United Nations. Violence breeds violence. When one party resorts to force, the other party naturally retaliates. Violence destroys and does not construct. Violence damages both the people of Portugal and the people of Angola. The lives, the property and the moral values inevitably destroyed in a long violent struggle are the very assets needed for the building up of a happy Angola.

13. As an organ of the United Nations, the Security Council must favour the third line of development, namely, peaceful change. I appeal to Portugal to accept this line of development. I do not think any explanation or exhortation is necessary. I wish only to add that peaceful change has as its aim self-determination. When I use the word "self-determination", I do not necessarily mean independence. Neither do I exclude independence. The most essential feature of self-determination is the free choice of the people of Angola.

14. For peaceful change toward the goal of self-determination necessarily involves a period of preparation. The people of Angola must be given social, economic and political opportunities, so that, in the shortest period possible, they will be able to exercise their rights. In this period of preparation for self-determination, the United Nations can be of immense help to Portugal if Portugal should choose to utilize the services of the Organization.

15. In the course of the debate, the representative of Portugal emphasized the factor of international communism in the troubles in Angola. I know that, wherever possible, international communism tries to create discontent, and, where discontent does exist, international communism does its best to exploit it mercilessly for its own purposes. Usually, in the case of discontent, international communism appears on the scene as the true friend of the oppressed. I believe that, in the present stage in Angola, communism is only one of several factors operating. It is to the interests of the people of Portugal, the people of Angola, and the friends of both Portugal and Angola, to be on the alert so as not to offer further opportunities to international communism for mischief.

16. Mr. YOST (United States of America): When the problem of Angola was first brought before the Security Council in March of this year, the United States supported the draft resolution which was co-sponsored by Ceylon, Liberia and the United Arab Republic [S/4769]. This draft resolution would have established a sub-committee for the purpose of reporting on actual conditions in Angola as well as on measures being taken by Portugal to foster the political, economic and social progress of the people of Angola. Since reports concerning actual conditions in Angola were fragmentary and, in certain cases, contradictory, the United

11. D'autres Etats multiraciaux dans le monde ont eu des avantages similaires à ceux de la Chine. L'Etat multiracial portugais demeure, hélas! un idéal, c'est-à-dire qu'il est encore à faire. Si le Gouvernement portugais pense que la tendance actuelle dans le monde est favorable à la formation d'un Etat multiracial, je crois qu'il se trompe lourdement.

12. La deuxième possibilité d'évolution qui s'offre à l'Angola est le changement par la violence. Cette voie est contraire à l'idéal de l'Organisation des Nations Unies. La violence engendre la violence. Lorsqu'une partie recourt à la force, l'autre use inévitablement de représailles. La violence détruit; elle ne construit pas. La violence nuit au peuple du Portugal comme elle nuit à celui de l'Angola. Les vies, les biens, les valeurs morales sont inévitablement détruits dans une lutte longue et violente. Or, ce sont là justement les atouts dont il faudrait disposer pour faire de l'Angola un pays heureux.

13. En tant qu'organe des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit se prononcer en faveur de la troisième possibilité d'évolution: le changement pacifique. Je demande instamment au Portugal d'accepter cette voie-là. Je ne crois pas que des explications ou des exhortations soient nécessaires. Je voudrais seulement ajouter que le changement pacifique a pour but l'autodétermination et, en employant l'expression "autodétermination", je ne veux pas dire, nécessairement, indépendance. Je ne l'exclus d'ailleurs pas non plus. L'aspect essentiel de l'autodétermination, c'est le libre choix du peuple de l'Angola.

14. D'autre part, le changement pacifique orienté vers l'autodétermination implique nécessairement une période de préparation. Il faut donner au peuple de l'Angola des possibilités sociales, économiques et politiques, afin que, dans les plus brefs délais, il puisse exercer ses droits. Durant cette période de préparation à l'autodétermination, l'Organisation des Nations Unies peut être d'un immense secours au Portugal si celui-ci décide d'avoir recours à ses services.

15. Au cours des débats, le représentant du Portugal a souligné le rôle du communisme international dans les troubles qui se produisent en Angola. Je sais que, chaque fois qu'il en a la possibilité, le communisme international tente de créer le mécontentement et que, là où il y a mécontentement, le communisme international fait de son mieux pour l'exploiter implacablement à ses propres fins. Généralement, lorsque le mécontentement se manifeste, le communisme international fait son apparition et se pose en ami sincère des opprimés. Je crois qu'actuellement, en Angola, le communisme international n'est que l'un des divers facteurs en jeu. Il est de l'intérêt du peuple portugais, du peuple angolais, ainsi que des amis de l'un et de l'autre, de veiller à ne pas offrir au communisme international de nouvelles occasions de nuire.

16. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Lorsque le problème de l'Angola fut porté pour la première fois devant le Conseil de sécurité, au mois de mars de cette année, les Etats-Unis appuyèrent le projet de résolution présenté par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie [S/4769]. Ce projet de résolution tendait à créer un sous-comité chargé de faire rapport sur la situation véritable en Angola, ainsi que sur les mesures prises par le Portugal pour favoriser le progrès politique, économique et social du peuple angolais. Les informations sur la situation en Angola étant fragmentaires et par-

States considered the appointment of an impartial, fact-finding, sub-committee as a useful first step. In addition to supporting the three-Power draft resolution at the 946th meeting, Mr. Stevenson deplored the loss of life which, according to reports, had involved all segments of the community and which also served to make constructive efforts towards a solution of the basic problem more difficult. It was our hope that the proposed resolution would result in an end to violence and would serve to facilitate peaceful change.

17. This draft resolution, however, failed to be adopted. For the reasons I have given, the United States supported, in the General Assembly, resolution 1603 (XV), adopted on 20 April 1961 by an overwhelming vote, which was essentially the same as the three-Power draft resolution which was not adopted in the Security Council. Subsequently a Sub-Committee was appointed, under the terms of that resolution, consisting of representatives of Bolivia, Dahomey, Federation of Malaya, Finland and Sudan, for the purpose of examining statements made before the Assembly on Angola, receiving further statements and documents, and conducting such enquiries as the Sub-Committee might deem necessary in order to report to the General Assembly as soon as possible.

18. Meanwhile, however, there has been a further deterioration of the situation in Angola and further heavy losses of life which we continue to deplore most profoundly, which have given rise to this meeting of the Council and which make even more urgent and necessary the work of the Sub-Committee.

19. Mr. Salazar, in a Press interview published on 31 May 1961 which has already been quoted here, stated his intention to introduce political, economic and social reforms in Portugal's overseas territories, steps which will accelerate progress towards self-government. We view this statement as an encouraging development and would hope that concrete steps will be taken by the Portuguese Government in the immediate future. We believe Portugal should be given a certain time to announce and to carry out concrete reforms in the direction which Mr. Salazar has forecast. One of our objectives in the Council should be to bring about a situation—and more especially the cessation of bloodshed—in which such steps can be most effectively encouraged and taken. We hope that, at least in those areas not disrupted by violence, political, economic and social reforms will be commenced without delay.

20. If the Security Council is to exercise its role most effectively in the interests of the people of Angola, it must do so, in our opinion, in a constructive spirit and not in one of recrimination. We feel that this is in fact the attitude which most Council members have adopted. The establishment of a climate which would foster self-determination in Angola depends on the co-operation of all concerned. On the one hand, a lack of political progress is an invitation to armed action. On the other hand, the contrary may also prove true; the continuation of violence, we feel, is more likely to delay than to encourage political progress. The task of the Security Council surely must be both to induce progress and to do so peacefully. Finally, it behoves all States to discourage,

fois contradictoires, les Etats-Unis ont estimé qu'il serait utile de commencer par nommer un sous-comité impartial qui ferait une enquête. En donnant son appui au projet de résolution des trois puissances, M. Stevenson, à la 946ème séance, a déploré les pertes en vies humaines qu'auraient subies, à en croire les renseignements reçus, toutes les catégories de la population, et qui rendaient plus difficile tout effort constructif visant à résoudre le problème. Nous espérons que la résolution proposée aurait pour effet de mettre un terme à la violence et permettrait de faciliter une transformation pacifique.

17. Ce projet de résolution n'a cependant pas été adopté. Pour les raisons que j'ai indiquées, les Etats-Unis ont voté à l'Assemblée générale pour la résolution 1603 (XV), qui a été adoptée le 20 avril à une très forte majorité et qui était, pour l'essentiel, identique au projet de résolution des trois puissances rejeté par le Conseil de sécurité. Les représentants de la Bolivie, du Dahomey, de la Fédération de Malaisie, de la Finlande et du Soudan ont ensuite été nommés membres du Sous-Comité créé aux termes de la résolution 1603 (XV) et chargé d'étudier les déclarations faites à l'Assemblée au sujet de l'Angola, de recevoir d'autres exposés et documents, et d'effectuer toutes les enquêtes qu'il jugerait nécessaires afin de faire rapport à l'Assemblée aussitôt que possible.

18. La situation en Angola s'est toutefois aggravée entre-temps, toujours au prix de lourdes pertes en vies humaines, que nous continuons à déplorer profondément. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité a été convoqué et pour laquelle les travaux du Sous-Comité sont devenus plus nécessaires et plus urgents que jamais.

19. Dans une interview publiée le 31 mai 1961 et déjà citée ici, le premier ministre Salazar a dit qu'il se proposait d'introduire des réformes politiques, économiques et sociales dans les territoires d'outre-mer du Portugal afin d'accélérer l'évolution vers l'autonomie. A notre avis, c'est là une déclaration encourageante, et nous espérons que le Gouvernement portugais prendra très prochainement des mesures concrètes. Nous estimons qu'il faut laisser au Portugal un certain temps pour lui permettre de formuler et de mettre en pratique des réformes concrètes dans le sens annoncé par M. Salazar. L'un des objectifs du Conseil de sécurité devrait être de faire en sorte que la situation s'améliore — notamment en empêchant les effusions de sang — pour faciliter le plus possible l'élaboration et l'adoption de ces mesures. Nous espérons que, du moins dans les régions où la violence n'a pas sévi, des réformes politiques, économiques et sociales seront appliquées sans tarder.

20. Pour jouer son rôle le plus efficacement possible dans l'intérêt de la population angolaise, le Conseil de sécurité devrait, à notre avis, agir dans un esprit constructif et non dans un esprit de recrimination. Du reste, c'est l'attitude que la plupart des membres du Conseil nous semblent avoir adoptée. La création d'une ambiance favorable à l'autodétermination en Angola dépend de la coopération de tous les intéressés. D'une part, l'absence de progrès politique constitue une invitation à l'action armée; de l'autre, le contraire peut se révéler vrai: si elle se prolonge, la violence a plus de chances, nous semble-t-il, de retarder le progrès politique que de l'encourager. Il est certain que la tâche du Conseil de sécurité est de favoriser le progrès, et ce par

rather than to condone or encourage violence as some have done.

21. We hope that all Members of the United Nations, including Portugal, will co-operate with the Sub-Committee in an effort to determine the facts about conditions in Angola. We are confident that the Sub-Committee will present an impartial report, thus making a genuine contribution towards a peaceful solution.

22. It is in this spirit that we approach the draft resolution presented by Ceylon, Liberia and the United Arab Republic [S/4828]. Frankly, the United States would have preferred several changes in the present text. In particular, we are anxious that the Council should not now do anything which would appear to prejudice the work of the General Assembly Sub-Committee, which was established explicitly in order to report on the facts of the situation in Angola. We will support the amendments submitted by the representative of Chile [S/4833/Rev.1]. In particular, we welcome the paragraph calling for a peaceful solution in accordance with the Charter. We also feel that the change in the preamble more accurately reflects the actual situation. We will also support the draft resolution before us as so amended, in the hope that the adoption of this resolution will contribute to the peaceful and constructive solution which we so earnestly desire.

23. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): At this stage I only wish to make a very brief intervention to explain my delegation's attitude with regard to the revised amendments which have been circulated by the delegation of Chile [S/4833/Rev.1].

24. In view of what I said earlier in this debate, we regard the first of these amendments—the addition of the words "is likely to endanger the maintenance of" in the fourth preambular paragraph—as a distinct improvement. My delegation has always doubted whether there is at present any real threat to international peace and security.

25. The second of the Chilean amendments is equally, if not more, well-founded; and my delegation will support it. As I stressed earlier, the important requirement is restraint and moderation on all hands. It is therefore particularly necessary that this Council should emphasize that the solution to the problem of Angola should be found, not in strife and killing, but in a peaceful and orderly manner.

26. We believe that, given good will by all concerned and a proper recognition of what the circumstances require, such a solution could definitely be forthcoming. But we must also recognize just what those requirements are. As well as reforms on the social and economic side there must be a steady progress on the political side. In our own experience in these matters we have found that it is necessary both to name a political goal and to be seen to be making progress towards it. As my Secretary of State for Foreign Affairs, Lord Home, said in Lisbon recently the essential ingredients are "a programme of social and economic advance which is seen by the people to be a reality and a political goal which rallies people

des moyens pacifiques. Enfin, il appartient à tous les Etats de décourager la violence et non de l'encourager ou de l'encourager, comme certains l'ont fait.

21. Nous espérons que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Portugal, collaboreront avec le Sous-Comité pour l'aider à déterminer quelle est exactement la situation en Angola. Nous sommes certains que le Sous-Comité présentera un rapport impartial et qu'il contribuera ainsi à une solution pacifique du problème.

22. C'est dans cet esprit que nous abordons l'examen du projet de résolution présenté par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie [S/4828]. Je dirai franchement que les États-Unis auraient préféré voir apporter plusieurs modifications à ce texte. Nous voudrions, en particulier, que le Conseil s'abstienne de faire quoi que ce soit qui pourrait être considéré comme préjugeant les conclusions du Sous-Comité, car l'Assemblée générale a expressément créé celui-ci pour qu'il établisse un rapport sur la situation en Angola. Nous appuierons les amendements soumis par le représentant du Chili [S/4833/Rev.1]. Nous nous félicitons, notamment, du paragraphe qui préconise une solution pacifique conforme à la Charte. Nous pensons également que la modification proposée pour le préambule correspond plus exactement à la réalité de la situation. Nous voterons aussi pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi, tel qu'il aura été modifié par lesdits amendements, dans l'espoir que son adoption contribuera à la solution pacifique et constructive que nous désirons si vivement.

23. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Pour le moment, je désire ne faire qu'une brève intervention pour expliquer l'attitude de ma délégation à l'égard des amendements révisés présentés par la délégation du Chili [S/4833/Rev.1].

24. Etant donné ce que j'ai dit précédemment au cours de ce débat, nous considérons le premier de ces amendements — l'insertion, au quatrième considérant, du membre de phrase "et risque de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales" — comme une amélioration certaine. Ma délégation s'est toujours demandé s'il existait vraiment à l'heure actuelle une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales.

25. Le deuxième amendement du Chili est tout aussi justifié, sinon davantage, et ma délégation l'appuiera. Comme je l'ai souligné précédemment, il importe que tous les intéressés fassent preuve de réserve et de modération. Il est donc particulièrement nécessaire que le Conseil insiste sur le fait que la solution du problème de l'Angola doit être recherchée non dans les combats et les massacres, mais dans l'emploi de moyens pacifiques et ordonnés.

26. Nous sommes convaincus qu'une telle solution est parfaitement possible, si tous les intéressés font preuve de bonne volonté et tiennent pleinement compte des nécessités de la situation. Encore faut-il déterminer quelles sont ces nécessités. A côté de réformes sociales et économiques, il faut aussi un progrès continu dans le domaine politique. Notre expérience en la matière nous a appris qu'il est nécessaire de fixer un objectif politique et de progresser effectivement dans cette direction. Comme l'a dit récemment à Lisbonne notre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lord Home, les éléments essentiels de cette solution sont "un programme de progrès social et économique qui soit une réalité aux yeux de la popu-

to carry responsibility and inspires them with all that is good in patriotism". But advance in all these fields can only be made in conditions of peace and harmony, and it is for this reason that my delegation welcomes this amendment.

27. The PRESIDENT: I call on the representative of Portugal for the exercise of his right of reply.

28. Mr. GARIN (Portugal): In the last few days my country has been the target of the most shameless accusations which many a one around this table has thrown to the wind without the slightest respect for the truth or for this Council. The past experience of this Organization in recent years unfortunately shows that one cannot expect much from certain quarters in the way of adherence to the principles which should govern debates. But the lack of scruples, the brazen recourse to lies, the eagerness to dishonour a country and a people, the fantastic invention of tales to be presented as real and the distortion of statements and policies have never been so evident in the United Nations as in the course of the present debate. My delegation is faced with the task of denouncing these lies; I am afraid though that when it comes to deal with the irresponsibility of our detractors we shall have to make an effort to restrain our natural anger, lest we should show the same lack of respect for this Council and for the lives and dignity of the people involved. While our detractors are solely concerned with propaganda and agitation around this question, for us it is the human factor which is of primary interest.

29. It must be pointed out at the outset that the sources of the information upon which previous speakers have based their allegations are more than suspect. In the first instance, they are to be found among correspondents in capitals of countries clearly interested, as has been amply proved during this debate, in creating the conditions which will permit stories to be written and circulated, irrespective of whatever truth or lack of truth is behind them. This is the case, for instance, of those who wrote about the miseries and sufferings of the Angolan refugees along the Congolese border, but who neglected to mention the assistance given them by private and official Portuguese sources—and, above all, the fact that those unfortunate people did not flee from the alleged armies of Portuguese repression but from the turmoil, the devastating actions of the terrorists and from their cruel methods of intimidation. There is also the other type of source which consists of anonymous testimony, allegedly justified by the necessity to protect so-called informants within the Territory from imaginary reprisals. This is obviously a subterfuge to lend an appearance of truth to fabrications of malevolent minds. In the same type of source we find those who pretend to write with authority and even use their own names, but who are unable to substantiate their stores and therefore quote such vague entities as "high officials" and "old settlers", or else refer to non-existent documents and reports or to previous writings in spite of the fact that these have long been denounced as fabrications. This is particularly the case of some well known weekly magazines whose only consideration is to appeal to the lovers of sensationalism in order to increase sales.

lation, et un objectif politique qui incite la population à assumer des responsabilités et lui inspire le patriotisme dans tout ce que ce mot comprend de meilleur". Mais il n'est possible de progresser dans cette voie que dans une atmosphère de paix et d'harmonie, et c'est pourquoi ma délégation se félicite de cet amendement.

27. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Portugal, qui désire exercer son droit de réponse.

28. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Au cours de ces derniers jours, mon pays a été en butte aux accusations les plus éhontées, lancées par plusieurs personnes autour de cette table sans le moindre respect pour la vérité ou pour le Conseil. L'expérience de notre organisation, ces dernières années, a malheureusement montré que l'on ne peut guère s'attendre que certains milieux respectent les principes qui devraient régir nos délibérations. Mais jamais l'absence de scrupules, le recours cynique au mensonge, l'ardeur mise à discréditer un pays et un peuple, l'invention extravagante de contes que l'on veut faire passer pour la vérité, et la déformation de déclarations faites ou de la politique suivie n'ont été aussi manifestes à l'ONU qu'au cours du débat actuel. Ma délégation se voit contrainte à dénoncer ces mensonges; je crains cependant que, quand nous en viendrons à parler de l'irresponsabilité de nos détracteurs, il ne nous faille faire un effort pour contenir notre juste courroux si nous voulons éviter de faire preuve du même manque de respect à l'égard du Conseil et à l'égard de la vie et de la dignité du peuple angolais. Alors que nos détracteurs ne se préoccupent que de la propagande et du bruit que l'on peut faire autour de cette question, c'est le facteur humain qui, pour nous, est d'un intérêt primordial.

29. Il faut, dès le début, souligner que les renseignements sur lesquels certains des orateurs qui m'ont précédé ont fondé leurs allégations proviennent de sources plus que suspectes. Tout d'abord, ces renseignements émanent de correspondants installés dans les capitales de pays qui ont clairement intérêt, comme ce débat l'a amplement prouvé, à créer les conditions permettant d'écrire et de diffuser des articles sans le moindre souci de vérité. C'est le cas, par exemple, de ceux qui ont décrit la détresse et les souffrances des réfugiés angolais le long de la frontière congolaise, mais ont négligé de faire mention de l'assistance, d'origine privée aussi bien qu'officielle, qui leur a été fournie par le Portugal, et surtout ont omis de préciser que ces malheureux n'ont pas fui devant la prétendue répression portugaise mais devant le désordre, l'action dévastatrice des terroristes et leurs cruelles méthodes d'intimidation. Il existe une autre source de renseignements qui s'appuie sur le témoignage anonyme, sous prétexte que cet anonymat est nécessaire pour protéger les prétendus informateurs, dans le pays même, contre des représailles imaginaires. C'est là, manifestement, un subterfuge pour prêter une apparence de vérité aux inventions d'esprits malveillants. Dans cette même catégorie, nous trouvons ceux qui prétendent écrire avec autorité, parfois même sous leur propre nom, mais qui, ne pouvant citer des preuves à l'appui de ce qu'ils racontent, doivent invoquer des témoignages vagues de "hauts fonctionnaires" ou de "colons de vieille date", ou encore se référer à des documents et à des rapports qui n'existent pas ou à des récits depuis longtemps dénoncés comme des inventions. C'est en particulier le cas de certains hebdomadaires bien

30. More recently there has appeared the new system whereby certain individuals who use three or more names, according to circumstances and places, are quoted at different times, thus lending confirmation to a story of which they were the original inventors. All this adds up to a campaign to discredit my country, taking advantage not only of the previously assured reception on the part of those circles who are directly interested in obtaining subversive results, but also of well-intended persons who yet do not see through such classic methods of distortion and defamation.

31. I propose to refute those actions to which I have not yet replied in detail.

32. One of the favourites of the fiction writers who say they are reporters is that of the existence of forced labour and corporal punishment in Angola. Since some previous speakers saw fit to renew their attacks on this point, I now inform the Council of the basic principles of the labour policy in the Portuguese Overseas Provinces. Compulsory or forced labour, or labour under constraint for private purposes, is strictly forbidden. This system was introduced by the Labour Code of December 1928—which approved even before the signing of the International Labour Office Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour, which Portugal has ratified—and it is in compliance with article 145 of the Constitution of the Portuguese Republic. It prohibits, first, any system whereby the State undertakes to provide labour for any firms, working for their own profit, and, secondly, any system whereby the individuals in any territorial area are compelled to work for such firms, whatever the pretext.

33. As regards recruitment of workers, article 147 of the Constitution establishes that "the system of contracts of employment of indigenous persons shall be based on individual freedom and on the right of a fair wage and assistance, the public authorities intervening only for purposes of supervision".

34. The labourer under contract has a right, also recognized by law, to housing, clothing according to place of work, light clothes for day-work in hot climates and heavy clothes for cool climates or night-work, plentiful and healthy diet, minimum wage—the practice is always higher—medical assistance and hospitalization, accident indemnities, free transportation to and from work when coming from another area, holiday and normal rest periods.

35. This is the law and the administrative practice. But we live in a world in which human error and abuse are factors. Therefore, every law has to foresee the possibility of transgressions and provide for their redress. This is why articles 327 and 330 of the Labour Code establish heavy penalties, including prison, for officials who may permit the enforcement of compul-

connus dont la seule préoccupation est d'appâter les amateurs de nouvelles à sensations afin de "pousser la vente".

30. Plus récemment, on a vu apparaître un nouveau système permettant à certains individus qui se servent de deux ou trois noms — ou davantage, selon les circonstances et les lieux — d'être cités à des moments différents, confirmant ainsi des histoires qu'ils ont inventées de toutes pièces. Tout cela s'inscrit dans le cadre d'une campagne qui a pour but de discréditer mon pays, à la faveur non seulement de l'accueil que l'on s'est au préalable assuré dans les milieux directement intéressés à obtenir des résultats subversifs, mais aussi de la bonne foi de ceux qui n'arrivent pas encore à percevoir à jour ces procédés classiques de déformation et de diffamation.

31. Je me propose maintenant de réfuter les accusations auxquelles je n'ai pas encore répondu en détail.

32. L'un des sujets de prédilection des auteurs de romans qui se disent journalistes est l'existence du travail forcé et des châtiments corporels en Angola. Etant donné que certains orateurs ont jugé bon de renouveler leurs attaques sur ce point, je tiens maintenant à faire connaître au Conseil les principes fondamentaux de la politique du travail dans les provinces portugaises d'outre-mer. Le travail obligatoire ou forcé, ou le travail obtenu par la contrainte à des fins privées, est strictement interdit. Le régime en vigueur a été introduit par le code du travail de décembre 1928 — qui a été approuvé avant même la signature de la 29^{ème} Convention du Bureau international du Travail concernant le travail forcé ou obligatoire que le Portugal a ratifiée — et est en conformité de l'article 145 de la Constitution de la République portugaise. Ce régime interdit, premièrement, tout système en vertu duquel l'Etat s'engage à fournir de la main-d'œuvre à des entreprises travaillant pour leur propre compte et, deuxièmement, tout système en vertu duquel les individus, sur une partie quelconque du territoire, sont contraints à travailler pour ces entreprises sous quelque prétexte que ce soit.

33. En ce qui concerne le recrutement des travailleurs, l'article 147 de la Constitution stipule que le régime des contrats de travail des autochtones sera fondé sur la liberté individuelle et sur le droit à un salaire équitable et à l'assistance, les autorités n'intervenant qu'à des fins de surveillance.

34. La loi reconnaît également au travailleur sous contrat le droit au logement, à l'habillement, suivant le lieu de son travail — vêtements légers pour le travail de jour en climat chaud, vêtements chauds pour les climats froids ou le travail de nuit —, à un régime alimentaire copieux et sain, à un salaire minimum — le salaire effectif est toujours plus élevé —, aux soins médicaux et à l'hospitalisation, aux indemnités en cas d'accident, au transport gratuit jusqu'au lieu de travail et retour, lorsqu'il habite une autre région, et enfin à des congés et à des périodes normales de repos.

35. Telles sont les dispositions de la loi et la pratique administrative. Mais nous vivons dans un monde où l'erreur humaine et les abus sont des facteurs dont il faut tenir compte. Par conséquent, toute loi doit prévoir le cas où elle serait violée et également les sanctions à appliquer. C'est pourquoi les articles 327 et 330 du Code du travail prévoient des sanctions

sory labour. The Code also specifies prison sentences and heavy fines for employers violating the law in the same way.

36. The courts have applied sentences to persons found guilty of such criminal acts; and we are accused of practising forced labour because we punish whoever has conspired to practice it. The rare cases of forced labour, when clear infringements of law are verified, are promptly and severely punished.

37. In other parts of Africa forced labour is not a violation of law, but the very law itself.

38. As for corporal punishment, Portugal has ratified the International Labour Office Convention No. 104 concerning the Abolition of Penal Sanctions. In this matter there are a few other points I want to touch upon. The first is migration of labour from certain Portuguese provinces to neighbouring territories. Even in the more developed countries there are traditional currents of migration of labour which not only recognize certain advantages such as the proximity of highly industrialized areas but also the very force of tradition and habit. This, in Africa particularly, is a phenomenon which is spread over large areas and affects many nations.

39. In the same way as numbers of Angolan residents chose to work for longer or shorter periods in neighbouring territories, there are identical traditional currents of migratory labour who come into Angola or Cabinda from foreign territory. Certain quarters, however, find it objectionable that Governments, to avoid unemployment, arrive at agreements on limitations of the number of emigrants, establish conditions of recruitment to prevent abuses, devise systems to ensure the best living conditions, pay and other guarantees.

40. If, however, what afflicts some representatives is the fact that in one case, that of the workers from Mozambique going into South Africa, the agreement is based on a fixed number of workers, perhaps I can put their minds at rest as to the voluntary nature of the recruitment, by stating that the actual number of migratory workers exceeds the established limit every year as a result of illegal emigration. If some wish to interpret this as meaning that undesirable conditions do exist in the country of origin, I might point to the study of migrations of labour within other continents and to the reverse trend in certain areas of Angola.

41. The other point I want to mention deals with the moral obligation of a man to work. This is a concept which seems to be universally accepted in the more progressive societies of today. I can go further to prove that the principle finds its root in more ancient times. The Bible says that Adam was told before he was expelled from the Garden of Eden: "In the sweat of thy brow shalt thou eat bread."

42. One more clarification on this same topic: it has been stated here that working contracts are not signed

rigoureuses, allant jusqu'à la prison, pour les fonctionnaires qui autoriseraient le recours au travail forcé. Le Code prévoit également des peines d'emprisonnement et des amendes très élevées pour les employeurs qui violeraient la loi dans le même sens.

36. Les tribunaux ont prononcé des condamnations contre les personnes reconnues coupables de ces actes criminels — et c'est nous qu'on accuse de pratiquer le travail forcé alors que nous punissons ceux qui le pratiquent. Les rares cas de travail forcé, comportant violation manifeste de la loi, sont rapidement et sévèrement punis.

37. Dans d'autres régions d'Afrique, le travail forcé non seulement ne constitue pas une infraction à la loi, mais est prévu par la loi.

38. Quant aux châtiments corporels, le Portugal a ratifié la 104ème Convention du Bureau international du Travail sur l'abolition des sanctions pénales. Dans ce même ordre d'idées, je voudrais mentionner quelques autres points, et tout d'abord la migration de la main-d'œuvre de certaines provinces portugaises vers des territoires voisins. Même dans les pays les plus évolués, il y a des courants traditionnels de migration de la main-d'œuvre qui, non seulement sont suscités par certains avantages tels que le voisinage de régions très industrialisées, mais résultent également de traditions et d'habitudes fortement ancrées. C'est, notamment en Afrique, un phénomène propre à de vastes régions et que l'on retrouve dans de nombreux pays.

39. De même que certains résidents angolais décident de travailler pendant des périodes plus ou moins longues dans des territoires voisins, de même on constate des courants traditionnels de migration de la main-d'œuvre vers l'Angola ou le Cabinda en provenance de territoires étrangers. Certains, cependant, s'indignent que les gouvernements, pour éviter le chômage, conviennent de limiter le nombre des émigrants, réglementent les conditions de recrutement pour empêcher les abus et élaborent des systèmes destinés à assurer de meilleures conditions de vie, de meilleurs salaires et d'autres garanties.

40. Toutefois, si ce qui afflige certains représentants est le fait que, dans un cas — celui des travailleurs de Mozambique se rendant en Afrique du Sud —, l'accord prévoit un nombre déterminé de travailleurs, je peux sans doute apaiser leurs doutes quant au caractère volontaire du recrutement en leur apprenant que le nombre des travailleurs migrants dépasse la limite établie chaque année, du fait de l'émigration illégale. Si certains désirent interpréter cela comme une preuve du fait qu'il existe des conditions de travail peu enviables dans le pays d'origine, je me permettrai de les renvoyer aux études sur les migrations de main-d'œuvre dans d'autres continents et de leur signaler la tendance inverse qui existe dans certaines régions de l'Angola.

41. La deuxième question que je voudrais mentionner a trait à l'obligation morale qu'a l'homme de travailler. C'est une notion qui semble universellement acceptée dans les sociétés les plus progressistes. Je peux aller plus loin encore et prouver que ce principe a ses racines dans des temps plus anciens. La Bible nous apprend qu'il a été dit à Adam avant que celui-ci ait été chassé du paradis terrestre: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front."

42. Je voudrais faire encore une mise au point sur ce même sujet: on a dit ici que les contrats de travail

on an individual basis by the workers themselves, but rather by chiefs who sign on behalf of a given quota fixed by Portuguese commissioners. This is entirely inaccurate; not only are the contracts individual, but in each case the administrative authority explains verbally to the prospective worker the exact conditions of the work contemplated, duration of same, salaries, etc., so that the candidate may freely decide, before committing himself, whether or not he wishes to accept that particular contract.

43. Another allegation is to the effect that workers not bound by contracts are in no better position than the others, as the freedom of quitting work is denied them. Again, this allegation is untrue, even preposterous, because there are no penal sanctions for breaches of contract and, less still, in relation to cases where no contract exists.

44. Another accusation is that the people of Angola cannot own land. This is entirely false for of the total arable land in Angola more than 95 per cent—I repeat, more than 95 per cent—is in the hands of the native population. Only a small percentage of arable land has been allocated to concessions, and this only after the application in question has been subjected to close scrutiny as to whether it may run counter to the legitimate rights of occupation of the local population. If it is found that such is the case, either the concession is refused or it is excluded from all the locally occupied land and a reservation is established round them, further excluding the concession from an area at least five times larger than the land already occupied.

45. Use of the land by the native population follows one of two systems. In one, it is tilled and explored on a community basis, according to native customs, in which case no individual rights or property can be recognized. In the case of vacant land, plots are acquired from a legal owner or from community land which the native authority releases for individual exploration.

46. In all cases individual rights of property can go only to a local inhabitant. The authority constitutes itself as a guarantor of the inviolability of such property. It cannot be mortgaged or in any way impaired, except for purposes of obtaining financial assistance for the owner from an official credit institution. Even in specific areas circumscribed for a particular agricultural project, because of climatic, geological or other conditions, the ownership of the land is never altered.

47. Many references were made to civil rights, more particularly that only a comparatively small number of individuals have such rights. Let me remind members that social, economic and political integration in the national community, is the very aim of the international convention devised for the protection of tribal or semi-tribal peoples. It would be absurd to suggest that the terms of the convention imply disrespect of human rights. Portugal has ratified this convention and therefore to reaffirm once again that Portuguese policy is one of integration should permit a better comprehension of several aspects of the matter. The only question that can be raised is that of the pace with which it proceeds. This is precisely

n'étaient pas souscrits par les travailleurs eux-mêmes, mais par les chefs qui signent pour le compte d'un contingent donné, fixé par les commissaires portugais. Voilà qui est absolument faux; non seulement les contrats sont individuels, mais, dans chaque cas, l'autorité administrative explique verbalement au travailleur les conditions exactes du travail envisagé, la durée de ce travail, le salaire etc., pour que le candidat puisse décider librement, avant de s'engager, s'il désire ou non accepter le contrat.

43. On a prétendu également que les travailleurs qui ne sont pas liés par contrat ne sont pas plus favorisés que les autres, car ils ne sont pas libres de quitter leur emploi. Encore une fois, cette allégation est fautive, elle est même absurde, car il n'existe pas de sanction pénale pour rupture de contrat et, à plus forte raison, dans les cas où il n'existe pas de contrat.

44. Une autre accusation est que les Angolais ne peuvent pas posséder de terres. C'est absolument faux, car, sur la superficie totale de terres arables en Angola, plus de 95 p. 100 — je répète, plus de 95 p. 100 — sont entre les mains de la population autochtone. Seule une faible fraction des terres arables a fait l'objet de concessions, et cela uniquement après que les demandes ont été soigneusement examinées pour protéger les droits d'occupation légitimes des populations locales. Si l'on constate que ces droits sont menacés, ou bien la concession est refusée ou bien on en exclut toutes les terres occupées, autour desquelles on établit une réserve dont la superficie est au moins cinq fois supérieure à celle des terres occupées.

45. Les populations autochtones exploitent la terre selon l'un ou l'autre des deux systèmes en vigueur. Par exemple, la terre est exploitée sur une base communautaire, selon les coutumes locales, dans quel cas aucun droit individuel de propriété ne peut être accordé. Ou bien il s'agit de terres vacantes, et les parcelles sont soit achetées au propriétaire légal soit prélevées sur un fond de terres communautaires que l'autorité indigène libère aux fins d'exploitation individuelle.

46. Dans tous les cas, les droits individuels de propriété ne peuvent être accordés qu'aux habitants. L'autorité se porte garante de l'inviolabilité de ces droits. Les biens ne peuvent être hypothéqués ni grevés en quoi que ce soit, sauf si le propriétaire désire une assistance financière d'un organisme officiel de crédit. Même dans des zones bien définies, choisies en raison des conditions climatiques, géologiques ou autres pour y mettre en œuvre un projet agricole, les droits de propriété foncière restent toujours intacts.

47. On a beaucoup parlé de droits civiques, en insistant sur le fait qu'un nombre relativement peu élevé de personnes jouissaient de tels droits. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que l'intégration sociale, économique et politique dans la communauté nationale est le but même de la convention internationale visant à protéger les populations tribales ou semi-tribales. Il serait absurde de prétendre que les dispositions de la convention impliquent une violation des droits de l'homme. Le Portugal a ratifié cette convention, et si nous réaffirmons, une fois de plus, que notre politique est une politique d'intégration, cela devrait contribuer à mieux faire comprendre les divers aspects de la question. Le seul problème

the problem which has faced Portugal since the nineteenth century.

48. Our traditional policy of integration before that time had yielded such outstanding examples as Brazil, but it could not be implemented as rapidly in Angola, unless the social structures of the African communities and their way of life were ignored. Hence the need for a system of compromise with local customs, which would respect customary institutions while allowing the peoples to pass progressively from the tribal system to the fullness of civil rights. This was devised as a provisional system based on the protection of the individual against the demands and obligations inherent in integration in a progressive society.

49. For some time now it has been noted that in Angola tens of thousands "detrribalized" individuals, although in possession of all the requirements necessary to change their legal status, prefer not to apply for it. Under the compromise system they are assured of many material benefits. In other words, it is in the very benefits accorded by the system of the protection of people still under tribal administration, that is to be found, in large measure, the justification for the apparently low number of individuals enjoying full citizenship.

50. But there is more. Since the figures generally quoted are obtained from our own statistical publications it must be noted that they list only those individuals enjoying full civil rights, which were acquired through the legal processes prescribed by law. These statistics do not include the tens of thousands who acquired them by birth. This means that actually the number of people who are in possession of complete civil rights is far larger than the one quoted, that those who can enjoy full citizenship runs into the tens of thousands. Something is being done to correct the shortcomings of the system in order substantially to enlarge full citizenship, one of the main aims of our policy of integration. It is pertinent to recall in that connexion that this was the exact meaning of the statement recently made by Mr. Salazar: "Something has got to be done in this respect, even though it may mean abandoning the basis of the system, for it is possible that we may have erred on the side of excessive caution and tolerance."

51. This signifies that we will not be deterred in our efforts to solve this problem in the most advantageous way to our people, which means a genuine political and social evolution whereby the population will be brought more and more into local political and administrative life.

52. I will now dwell upon another favourite subject of our critics. I refer to education. It has been alleged that illiteracy in our overseas provinces is 98 per cent. The facts are quite different, since only students in primary schools located in large population centres are registered. Thousands—I repeat, thousands—of primary and vocational schools spread all over the provinces and subsidized by the State are not included in the statistics.

qui se pose est celui du rythme auquel se fait cette évolution. C'est précisément la difficulté que le Portugal s'efforce de surmonter depuis le XIX^{ème} siècle.

48. Avant cette époque, notre politique traditionnelle d'intégration a donné des résultats remarquables, ainsi qu'en témoigne le Brésil; mais elle n'aurait pu être appliquée aussi rapidement en Afrique sauf à ne pas tenir compte des structures sociales des communautés africaines et de leur mode de vie. De là la nécessité d'adopter un système de compromis, qui prenne en considération les coutumes locales, qui respecte les institutions traditionnelles et qui permette aux populations de passer progressivement du système tribal à la plénitude des droits civils. Il s'agit là d'un système transitoire destiné à protéger l'individu contre les exigences et les obligations qu'entraîne l'intégration dans une société progressiste.

49. Depuis quelque temps déjà, on remarque qu'en Angola des dizaines de milliers d'habitants "détrribalisés", remplissant toutes les conditions requises pour changer de statut légal, préfèrent ne pas prendre cette initiative. En vertu du système transitoire, ils bénéficient en effet de nombreux avantages matériels. Autrement dit, ce sont les avantages mêmes que le système de protection accorde aux populations encore sous administration tribale qui expliquent, dans une large mesure, le nombre apparemment limité des personnes jouissant de la pleine citoyenneté.

50. Mais il y a plus. Comme les chiffres cités en général sont tirés de nos propres publications statistiques, on notera qu'ils ne font état que des personnes ayant acquis la jouissance de droits civils selon la procédure prescrite par la loi. Ces statistiques ne comprennent pas les dizaines de milliers de personnes qui ont acquis ces droits à la naissance. Il en résulte qu'à l'heure actuelle le nombre de ceux qui jouissent de la plénitude des droits civils dépasse de beaucoup les chiffres cités, et que les citoyens se comptent par dizaines de milliers. On s'efforce de remédier aux insuffisances du système en vue d'en augmenter sensiblement le nombre, ce qui est l'un des principaux objectifs de notre politique d'intégration. Il est bon de rappeler à cet égard que tel était le sens exact de la déclaration récemment faite par M. Salazar, qui a dit: "Il faut faire quelque chose à ce sujet, même si nous devons pour cela renoncer à l'essentiel du système, car il est possible que nous ayons péché par excès de précaution et de tolérance."

51. Cela signifie que nous ne nous laisserons pas détourner de nos efforts pour résoudre ce problème de la façon la plus avantageuse pour nos populations, c'est-à-dire en favorisant une véritable évolution politique et sociale grâce à laquelle les populations participeront de plus en plus activement à la vie politique et administrative locale.

52. Je passe maintenant à un autre sujet de prédilection de ceux qui nous critiquent. Je veux parler de l'enseignement. On a prétendu que dans nos provinces d'outre-mer le nombre des analphabètes représentait 98 p. 100 de la population. La réalité est tout autre, puisque seuls sont comptés les élèves des écoles primaires situées dans les grands centres de population. Des milliers — je dis bien, des milliers — d'écoles primaires et professionnelles qui sont réparties dans toutes les provinces et subventionnées par l'Etat ne figurent pas dans les statistiques.

53. Furthermore, we have concrete facts which show the falsity of the percentages stated here. For example, a recent study of twenty-eight commercial enterprises in Angola showed that 33.4 per cent of the native labourers beyond school age could read and write. Had the inquiry been conducted among younger people, 19 years of age or less, or in industrial or urban centres, the percentage would be much higher. Nor did the inquiry include those who could read or write in the local tongue.

54. To say that we are happy with these numbers would be in error. We are not. These percentages are far from satisfactory. But we are substantially increasing and improving schooling in all of the provinces; and the same applies to all degrees of education.

55. It has been said that the equality of opportunity assured by law is cancelled out, especially as to secondary schooling and higher degrees, by economic inequality. To remedy this, the State, local bodies, commercial firms and private persons have established hundreds of scholarships at all educational levels, mainly at the advanced level. In this respect, two points deserve attention. First, the education of the last two years of our "lycées" or middle technical education corresponds more or less to that of the first two years of an American or English college. Secondly, degrees of a junior college level can be obtained in Angola, for instance in commerce; agriculture, civil engineering; mining; chemistry; higher ecclesiastical education and others. Anyone wishing to take a Mastership or Doctorate can come to the metropolitan areas. The State pays travel expenses both ways and provides vacations for all seeking these degrees. The State also grants financial scholarships to those who obtain twelve marks out of twenty, that is, the modest average of 60 per cent. This is the real situation, which is being improved all the time. Only recently, a significant number of additional secondary and technical schools was approved for Angola.

56. But who can doubt the concrete results of this policy? Knowing that hundreds of non-whites hold and have held high positions in our country, who can question the concrete results of our policy? There are judges of the High Court, university professors, high public officials in the administration, doctors, lawyers and scientists.

57. Our difficulty in giving precise figures arises from one fact alone, which is that, until the time when our administration became the target of false accusations, we had never thought of drawing up statistics on the basis of race or colour. In Portugal it is merit that counts, not blood. It would seem that in order to try to convince some people we should have to adopt another system. But one thing is sure; we may change our methods of statistics, but we shall never follow the example of some countries in Africa which classify a man as literate after he has attended a beginner's course for one week.

58. Another accusation concerns health conditions in Angola. Here again we witness the classical distortion in the statement that Angola has only fifteen hospitals

53. De plus, des faits concrets prouvent l'inexactitude du pourcentage mentionné. Par exemple, une étude récente portant sur 28 entreprises commerciales en Angola montrait que 33,4 p. 100 des travailleurs autochtones d'âge post-scolaire savaient lire et écrire. Si l'enquête avait porté sur des travailleurs plus jeunes, âgés de 19 ans ou moins, ou si elle avait été menée dans des centres industriels ou urbains, le pourcentage aurait été beaucoup plus élevé. En outre, l'enquête ne tenait pas compte de ceux qui savaient lire ou écrire dans la langue vernaculaire.

54. Dire que nous sommes contents de ces chiffres serait faux. Nous ne le sommes pas: Ces pourcentages sont loin d'être satisfaisants. Mais nous améliorons et développons sensiblement l'instruction dans toutes les provinces, et cet effort s'étend à tous les niveaux de l'enseignement.

55. On a dit que le principe des possibilités égales garanties par la loi est vidé de son contenu, pour ce qui est de l'enseignement secondaire et supérieur, en raison de l'inégalité économique. Pour y remédier, l'Etat, les organismes locaux, les entreprises commerciales et les particuliers ont institué des centaines de bourses d'études à tous les niveaux de l'enseignement, et surtout dans l'enseignement supérieur. A cet égard, deux points méritent d'être signalés. Tout d'abord, chez nous, les deux dernières années de lycée et l'enseignement technique moyen correspondent à peu près aux deux premières années d'un collège américain ou anglais. En second lieu, on peut obtenir en Angola des diplômes du niveau du Junior College dans différentes branches: commerce, agriculture, génie civil, mines, chimie, études théologiques supérieures, etc. Ceux qui désirent obtenir une licence ou un doctorat peuvent se rendre dans la métropole. L'Etat paie les frais de voyage aller et retour, et assure des vacances à tous ces étudiants. L'Etat accorde également des bourses d'études à ceux qui ont une moyenne de 12 sur 20, c'est-à-dire — et ce chiffre est loin d'être négligeable — à quelque 60 p. 100 des étudiants. Telle est la situation réelle, qui ne cesse de s'améliorer. Il y a peu de temps encore, on a approuvé la création en Angola d'un certain nombre de nouvelles écoles secondaires et techniques.

56. Mais qui peut mettre en doute les résultats concrets de cette politique? Sachant que des centaines de non-blancs occupent et ont occupé des postes importants dans notre pays, qui peut contester les résultats concrets de notre politique? Il y a des non-blancs qui sont juges à la Cour suprême, professeurs d'université, hauts fonctionnaires de l'administration, médecins, avocats et savants.

57. S'il nous est difficile de fournir des chiffres précis, cela tient uniquement à ce que nous n'avons jamais songé, avant que notre administration se soit trouvée en butte à des accusations mensongères, à établir des statistiques fondées sur la race ou la couleur. Au Portugal, c'est le mérite qui compte et non le sang. Peut-être devrions-nous adopter un autre système pour essayer de convaincre certaines personnes. Mais une chose est certaine: nous changerons peut-être nos méthodes statistiques, mais nous ne suivrons jamais l'exemple de certains pays d'Afrique qui considèrent qu'un homme sait lire et écrire lorsqu'il a suivi pendant une semaine un cours élémentaire.

58. On a également critiqué les conditions sanitaires en Angola. Ici encore, nous avons affaire à une déformation classique lorsqu'on déclare que l'Angola ne

and that the infant mortality rate is 80 per cent. I presume that the first allegation is based on official Portuguese statistics which contain that number for one particular type of hospital. In the same statistics one could easily find that there are in Angola fifteen State hospitals, sixty-two private hospitals, one insane asylum, five leper colonies, 188 health centres with beds, ninety-nine ambulance posts with beds, thirty-two maternity clinics, sixty-seven health stations, and thirteen major dispensaries. This makes a total of 482 health institutions—all with in-patient services—not counting the hundreds of medical services attached to schools and missions and the private clinics. There is indeed a glaring difference between the number of 482 health institutions in existence and the number of fifteen quoted by the Soviet Union representative.

59. This fantastic method of reading statistical data is even more clear in relation to infant mortality. According to the 1959 Statistical Year Book, there were 93,317 births among the native population and 11,592 deaths of children up to the age of five. This means, roughly, an infant mortality rate of 12 per cent, which is far lower than in the majority of the countries of Africa. Yet the Soviet Union representative stated that only one child out of five survives.

60. The following shows the true situation as far as health in Angola is concerned. Cases of trypanosoma, one of the diseases accounting for a high death toll in the whole of Africa, decreased from 15,785 in 1949 to 1,252 in 1957; leprosy has now been reduced to less than two cases per thousand Angolan inhabitants; smallpox has been drastically reduced, on account of the vaccination of over one and one half million individuals in 1957; there were only twelve cases that year, and all were cured. Deaths from bilharziasis, once the scourge of the continent and still widespread in other territories, totalled only four in Angola in 1957. Tuberculosis has been substantially reduced in the last decade, and the incidence rate is one of the lowest in the entire continent. Thus, the health situation in Angola is far better than in the majority of the other African territories.

61. One of the many stories repeated by some representatives, in spite of our clear answers, has to do with the intervention of foreign monopolies, which, it has been stated here, virtually run the Portuguese provinces and other territories in Africa. Nothing could be further from the truth. First, Portuguese law requires that the administration of any enterprise, even though it may have some foreign capital, remains in Portuguese hands and, secondly, under provisions of law, foreign capital is not allowed to hold more than 40 per cent of the total capital.

62. We have also been accused of ignoring General Assembly resolution 1514 (XV) urging termination of colonial régimes—and it has been pointed out that this resolution carries great weight since it was approved by a great majority. Manifestly, since Portugal does not administer colonial territories, that resolution—while it should apply to a number of enslaved peoples and nations in Europe itself, does not apply to the unitary Portuguese nation.

63. Much has been said about Article 73 of the Charter in reference to Portugal. Again we are compelled

compte que 15 hôpitaux et que le taux de mortalité infantile y atteint 80 p. 100. Je dois supposer que la première allégation, s'appuie sur des statistiques portugaises officielles qui mentionnent ce chiffre pour un type déterminé d'hôpitaux. D'après les mêmes statistiques, il serait facile de constater qu'il y a en Angola 15 hôpitaux d'Etat, 62 hôpitaux privés, un asile d'aliénés, 5 léproseries, 188 centres sanitaires avec lits, 99 postes d'ambulances avec lits, 32 maternités, 77 stations sanitaires et 13 grands dispensaires, ce qui donne un total de 482 établissements sanitaires ayant tous des services hospitaliers, compte non tenu des centaines de services médicaux attachés aux écoles et aux missions, ni des cliniques privées. Il y a donc une différence éclatante entre ce chiffre effectif de 482 établissements sanitaires et le chiffre de 15 cité par le représentant de l'Union soviétique.

59. Cette façon fantaisiste d'interpréter les données statistiques apparaît plus clairement encore dans le cas de la mortalité infantile. D'après l'Annuaire statistique de 1959, on a enregistré 93 317 naissances parmi la population autochtone et 11 592 décès d'enfants âgés de moins de cinq ans. Cela représente un taux de mortalité infantile d'environ 12 p. 100, de loin inférieur à celui qui existe dans la plupart des pays d'Afrique. Cela n'a pas empêché le représentant de l'Union soviétique d'affirmer qu'un enfant sur cinq seulement survivait.

60. Voyons maintenant quelle est la situation véritable dans le domaine de la santé publique. Le nombre des cas de trypanosomiase, l'une des maladies les plus meurtrières dans toute l'Afrique, est tombé de 15 785 en 1949 à 1 252 en 1957; pour la lèpre, on compte maintenant moins de deux cas pour mille habitants; la variole a considérablement diminué: à la suite de la vaccination de plus d'un million et demi d'habitants en 1957, on n'a dépisté cette année-là que 12 cas qui ont tous été guéris. La bilharziose, qui fut le fléau de ce continent et qui est encore fort répandue dans d'autres territoires, n'a fait en 1957 que quatre victimes en Angola. La tuberculose a sensiblement diminué au cours des 10 dernières années et son incidence est l'une des plus basses pour le continent tout entier. Ainsi donc, la situation sanitaire en Angola est nettement meilleure que dans la majorité des autres territoires africains.

61. Malgré nos réponses très nettes, certains représentants se sont fait l'écho de rumeurs concernant l'intervention de monopoles étrangers qui administreraient pratiquement à eux seuls les provinces portugaises et d'autres territoires d'Afrique. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Tout d'abord, la loi portugaise exige que la gestion de toute entreprise, même si cette dernière utilise des capitaux étrangers, demeure entre les mains de Portugais; en outre, la loi stipule que les capitaux étrangers ne doivent pas dépasser 40 p. 100 du capital total.

62. Nous avons également été accusés de ne pas tenir compte de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale demandant qu'il soit mis fin aux régimes coloniaux, et l'on a souligné que cette résolution était d'un grand poids car elle avait été approuvée à une large majorité. De toute évidence, cette résolution — qui devrait s'appliquer, en Europe même, à certains peuples et pays asservis — ne s'applique pas à la nation portugaise unitaire, puisque le Portugal n'administre aucun territoire colonial.

63. On a beaucoup parlé, à propos du Portugal, de l'Article 73 de la Charte. Nous sommes contraints

to inform the misinformed that the Portuguese nation has a Constitution which is the Constitution of a unitary State composed of well-defined provinces, each of them on a footing of complete equality with the others. Therefore, my Government could not accept a different international statute for part of the same constitutional whole, and, for the same reason, our view has been that the United Nations has no right to impose or even to suggest the application of a special international statute to certain provinces of our unitary State, against the national structure of my country and against the principles of the Portuguese Constitution. It is illegal for the United Nations to vote discriminatory resolutions against Portugal. The General Assembly does not possess the competence to declare territories of any Power non-autonomous. This is a juridically correct statement, and that interpretation has always been given to the principles of the Organization; such an interpretation, indeed, has been given by four of the permanent members of this Council—at least until last year.

64. But I must stress that information of the nature foreseen in Article 73 is voluntarily and regularly sent by the Portuguese Government to specialized agencies of the United Nations and to the United Nations library. We have followed this procedure voluntarily, or upon request, because we have nothing to hide.

65. Furthermore, in reference to the allegedly mandatory character of the above-mentioned resolutions, I should like to quote two supreme authorities on United Nations matters, whose feelings towards Portugal are not exactly friendly.

66. The first authority is Mr. Krishna Menon, who, speaking before the First Committee on 27 October 1960, stated:

"... it will be futile to submit resolutions and to have them adopted by even overwhelming majorities. What is required is agreement, an agreement by the parties which alone can make a solution possible."^{1/}

67. The other great authority on United Nations resolutions, Mr. Khrushchev, addressing the General Assembly on 18 September 1959, declared:

"The United Nations must therefore adopt only such decisions as are voted for by all, seeing that such decisions reflect the will of all and the interests of all.

"The wisest and most far-sighted policy is, therefore, that of jointly seeking mutually acceptable solutions, dictated solely by a concern to ensure peace throughout the world and non-interference in the internal affairs of other States."^{2/}

I am glad to acknowledge that my delegation is in full agreement with these wise words by Mr. Khrushchev.

^{1/} This statement was made at the 1094th meeting of the First Committee, the official record of which was published only in summary form.

^{2/} Official Records of the General Assembly, Fourteenth Session, Plenary Meetings, 799th meeting, paras. 99 and 101.

de rappeler une fois de plus à ceux qui sont mal renseignés que la nation portugaise possède une Constitution qui fait d'elle un Etat unitaire composé de provinces bien définies, jouissant d'une complète égalité. En conséquence, mon gouvernement ne saurait accepter qu'un statut international différent soit appliqué à une partie d'une même entité constitutionnelle; pour la même raison, nous considérons que les Nations Unies n'ont aucunement le droit d'imposer, voire de suggérer, l'application d'un statut international spécial à certaines provinces de notre Etat unitaire, au mépris de la structure nationale de mon pays et des principes de la Constitution portugaise. Il est illégal que les Nations Unies adoptent des résolutions discriminatoires contre le Portugal. L'Assemblée générale n'a pas compétence pour déclarer que certains territoires d'une puissance quelconque ne sont pas autonomes. Il s'agit là d'une interprétation juridique correcte des principes de l'Organisation, interprétation reconnue par quatre des membres permanents de ce Conseil, au moins jusqu'à l'année dernière.

64. Je dois souligner toutefois que les renseignements prévus à l'Article 73 sont communiqués volontairement et régulièrement par le Gouvernement portugais aux institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'à la Bibliothèque de l'ONU. Nous avons suivi cette procédure de plein gré ou sur demande, parce que nous n'avons rien à cacher.

65. De plus, pour ce qui est du caractère prétendument obligatoire des résolutions susmentionnées, je voudrais citer deux autorités éminentes en ce qui concerne les Nations Unies, autorités dont les sentiments à l'égard du Portugal ne sont pas précisément amicaux.

66. La première autorité est M. Krishna Menon, qui a dit ce qui suit au cours de son intervention du 27 octobre 1960 à la Première Commission:

"... il serait futile de soumettre des projets de résolution et de les faire adopter, même par une majorité écrasante. Ce qu'il faut, c'est un accord, un accord entre les parties qui, seules, peuvent rendre la solution possible."^{1/}

67. L'autre autorité éminente en matière de résolutions des Nations Unies est M. Khrouchtchev qui, prenant la parole le 18 septembre 1959 à l'Assemblée générale, s'est exprimé comme suit:

"C'est pourquoi l'Organisation ne doit prendre que des décisions unanimes, traduisant la volonté commune de tous les Etats et correspondant à leurs intérêts communs.

"Ainsi la politique la plus raisonnable et la plus clairvoyante consiste à rechercher en commun des décisions mutuellement acceptables, inspirées exclusivement du désir d'assurer la paix dans le monde entier et de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures des autres Etats."^{2/}

Je suis heureux de déclarer que ma délégation est en plein accord avec ces sages paroles de M. Khrouchtchev.

^{1/} Cette déclaration a été faite à la 1094ème séance de la Première Commission dont les comptes rendus ne paraissent que sous forme analytique.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Séances plénières, 799ème séance, par. 99 et 101.

68. Finally, it must be remembered that, whatever the arguments may be, Portugal was unanimously admitted in this Organization as a unitarian nation, clearly defined in its own Constitution. The status of a unitarian State cannot be altered by the mere passage of a resolution; on the contrary, it has to be respected, and even protected by the Organization.

69. Another curious allegation by the statistically-minded representative from Ghana is to the effect that 93 per cent of Portugal's exports went to the protected markets of its colonies. Now, there are indeed a great many exports from metropolitan Portugal to Angola, as there are imports into Portugal from Angola. But it will suffice to point out that the percentage of exports to all the overseas provinces, not just to Angola, amounts to 25 per cent of the total exports from metropolitan Portugal. It continues to be a mystery to us how some statistically-minded representatives can play number games with official, reliable statistics available at international bodies such as the Export-Import bank of Washington, the International Monetary Fund, and indeed in the economic bodies of the United Nations; in this particular case the representative from Ghana merely changed the percentage from 25 to 93—which would signify, among other things, that Portugal had practically no foreign trade whatever.

70. Another glaring allegation made here is to the effect that the natives of Angola are overburdened with excessive taxation. Now, the facts are the opposite: all citizens, white or black, in the overseas provinces pay exactly the same taxes; but the ones who have not yet acquired full citizenship pay much less—of this particular group the average taxation in Angola does not exceed 3 per cent of their yearly income.

71. Another point is the constant allegation that we changed the denomination of those overseas parts of Portugal from "colonies" to "overseas provinces" a few years before entering the United Nations. The truth is that the term overseas provinces was the traditional denomination used for centuries and the denomination "colony" was episodically, used only for a few years of our constitutional history.

72. The term "colony" was applied to the Portuguese overseas territories for the first time in law No. 1005 of 7 August 1920. Before that date, the designation "provinces" or "overseas provinces" had always been used in documents dating as far back as 1612 and 1663 as well as in every Constitution from the first one in 1822 to the Constitution of 1911. The change occurred as a result of the influence of a current of opinion which had gained popularity among international lawyers in Europe, following the Berlin and Brussels conferences, according to which the designation "colonies" should be applied to all territories overseas irrespective of their juridical status. Furthermore, as Portuguese law finds its roots in Roman law, and as in Roman law the word "colony" had a connotation of dignity and equal standing to Roman citizenship, the adoption of the word did not have in Portugal the derogatory meaning it later acquired elsewhere, quite the contrary.

68. Enfin, il faut se rappeler que, quoi que l'on puisse dire, le Portugal a été, à l'unanimité, admis au sein de cette organisation en tant que nation unitaire, ainsi que le définit clairement sa propre constitution. Le statut d'un Etat unitaire ne peut être modifié par la simple adoption d'une résolution; bien au contraire, l'Organisation a pour devoir de le respecter, et même de le protéger.

69. Féru de statistiques, le représentant du Ghana a fait la curieuse allégation que 93 p. 100 des exportations du Portugal allaient aux marchés préférentiels de ses colonies. Il est vrai qu'une grande partie des exportations du Portugal métropolitain sont destinées à l'Angola, de même que le Portugal importe quantité de produits en provenance de l'Angola. Il suffira toutefois de souligner que le pourcentage des exportations vers toutes les provinces d'outre-mer — et non seulement l'Angola — s'élève à 25 p. 100 du total des exportations métropolitaines. Nous continuons de trouver fort étrange que des représentants imbus de statistiques puissent manœuvrer ainsi des données officielles et dignes de foi, qu'il leur serait facile de vérifier auprès d'organismes internationaux tels que la Banque d'exportation et d'importation de Washington, le Fonds monétaire international et, en fait, tous les organes économiques des Nations Unies; dans ce cas particulier, le représentant du Ghana s'est contenté de remplacer 25 par 93, ce qui signifierait, entre autres choses, que le Portugal n'aurait pratiquement aucune espèce de commerce extérieur.

70. On a également prétendu que les indigènes de l'Angola étaient lourdement et exagérément taxés. Les faits démentent cette affirmation: dans les provinces d'outre-mer, tous les citoyens, qu'ils soient de race blanche ou noire, paient exactement les mêmes impôts, mais ceux qui n'ont pas encore acquis la pleine citoyenneté sont imposés beaucoup plus faiblement. En Angola, pour ce dernier groupe de personnes, le taux moyen de l'imposition n'excède pas 3 p. 100 du revenu annuel.

71. De plus, on dit fréquemment que nous n'avons substitué les termes "provinces d'outre-mer" au mot "colonies", pour désigner les parties du territoire portugais situées outre-mer, que quelques années avant de devenir Membre de l'ONU. En réalité, la dénomination de "provinces d'outre-mer" a été couramment utilisée pendant des siècles, tandis que le mot "colonies" n'a eu cours que de façon temporaire, pendant quelques années seulement de notre histoire constitutionnelle.

72. C'est dans la loi No 1005 du 7 août 1920 que l'on trouve pour la première fois le mot "colonies" pour désigner les territoires portugais d'outre-mer. En revanche, c'est toujours la désignation de "provinces" ou de "provinces d'outre-mer" que l'on rencontre dans les textes antérieurs, dont certains remontent à 1612 et à 1663, ainsi que dans toutes les constitutions, depuis la première qui date de 1822 jusqu'à celle de 1911. La substitution a eu lieu sous l'influence d'un courant d'opinion qui avait acquis une certaine popularité parmi les spécialistes européens du droit international, après les Conférences de Berlin et de Bruxelles, et selon lequel le terme "colonies" devait s'appliquer à tous les territoires d'outre-mer, quel que soit leur statut. De plus, le droit portugais est issu du droit romain. Or, dans le droit romain, le mot "colonies" implique une idée de dignité et d'égalité de traitement avec les citoyens romains. Au moment de son adoption, ce terme n'avait donc pas,

73. Be it as it may, it is true to say that the substitution of the designation "colonies" by that of "overseas provinces", under Law No. 2048, of 11 June 1951 was but a return to the traditional designation of overseas territories who, even during the few years in which the denomination "colony" was used, were also considered from the outset as integral parts of Portugal.

74. Now, if I may be permitted to switch to another aspect of this debate, I would like to clarify a few other points.

75. The representative of the Congo (Brazzaville) has read here at the 952nd meeting what he called a telegram from Angolan refugees, describing unbelievable horrors committed on men, women and children. What the representative of Congo (Brazzaville) neglected to clarify is that the atrocities so truthfully described in the telegram he read are the atrocities committed by the terrorists, who invaded northern Angola, the horrors committed on defenceless Portuguese women and children, both black and white—as the pictures I had here plainly showed. It is again a case of the most callous cynicism, when the murderers appeared to take so much pride in their repugnant work that they do not stop at advertising it in detail, only, for obvious convenience, they call the victims the murderers.

76. Let me now make a quotation about another country, Ghana, whose representatives abroad, namely in this Organization, are among the champion creatures of freedom. This is from a despatch published in the Japan Times of 27 February 1961—it was not published in Portugal. I quote:

"A major weapon in the Ghanaian Government's political armory is its power to throw people into jail without trial, and keep them there up to five years.

"It derives these powers from the Preventive Detention Act passed in 1958, soon after independence.

"About 300 are held under provisions of this act. None has stood trial before the courts. They have no right of appeal except to President Kwame Nkrumah for executive clemency. There is no record of any releases. ... Four opposition members of Parliament are among the 300 detained ... Until last December detentions were disclosed by orders published in the official gazette. Then came the pickup of 118 government opponents—and silence so far as official publication was concerned".

77. The PRESIDENT: I request you to limit yourself to facts which will enlighten us on the situation in Angola.

78. Mr. GARIN (Portugal): Mr. President, of course, I will obey your ruling, although I regret that having been attacked, as I have been, daily by Ghana, I

au Portugal, la signification péjorative qu'il a ultérieurement acquise dans d'autres pays, bien au contraire.

73. Quoi qu'il en soit, la substitution des mots "provinces d'outre-mer" au mot "colonies" dans le texte de la loi No 2048 du 11 juin 1951 n'a été qu'un retour à la désignation traditionnelle des territoires d'outre-mer, qui, même au cours des quelques années où ils ont pris le nom de "colonies", ont toujours été considérés comme partie intégrante du territoire portugais.

74. Je voudrais maintenant aborder un autre aspect de la question et apporter quelques précisions supplémentaires.

75. A la 952ème séance du Conseil, le représentant du Congo (Brazzaville) a donné lecture de ce qu'il a appelé un télégramme provenant de réfugiés angolais, dans lequel étaient décrites les atrocités inimaginables commises contre des hommes, des femmes et des enfants. Ce que le représentant du Congo (Brazzaville) a omis de préciser, c'est que les atrocités décrites avec tant de vérocité dans le télégramme sont, en réalité, les atrocités commises par des terroristes, qui ont envahi le nord de l'Angola, contre des femmes et des enfants portugais sans défense, blancs et noirs sans distinction, comme l'ont montré les photographies que j'ai communiquées au Conseil. Ce procédé témoigne d'un cynisme absolu: les assassins semblent si fiers de leur répugnante besogne qu'ils n'hésitent pas à la décrire dans le détail, sauf, pour des raisons de convenance évidentes, à faire passer les victimes pour les assassins.

76. Permettez-moi maintenant de donner lecture d'un texte concernant un autre pays, le Ghana, dont les représentants à l'étranger, c'est-à-dire auprès de cette Organisation, se posent en défenseurs de la liberté. Il s'agit d'une dépêche parue dans le Japan Times du 27 février 1961, pas d'une dépêche publiée au Portugal. Je cite:

"Une arme essentielle de la panoplie politique du Gouvernement ghanéen est le pouvoir qu'a ce gouvernement de jeter les gens en prison sans procès et de les y laisser pendant cinq ans.

"Il tire ce pouvoir de la loi sur la détention préventive qui a été adoptée en 1958, peu de temps après l'accession du pays à l'indépendance.

"Environ 300 personnes sont détenues en vertu de cette loi. Aucune d'entre elles n'a été traduite devant les tribunaux. Les détenus ne peuvent interposer aucun recours, sauf auprès du président Kwame Nkrumah qui peut user du droit de grâce présidentiel. Aucun détenu n'a été relâché... Quatre membres du Parlement faisant partie de l'opposition se trouvent parmi ces 300 détenus... Jusqu'au mois de décembre dernier, les détentions étaient connues par les arrêtés publiés dans le Journal officiel. Il y eu, ensuite, l'arrestation de 118 personnes hostiles au gouvernement — et ce fut le silence, tout au moins pour ce qui est d'une publication officielle."

77. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je prie le représentant du Portugal de s'en tenir aux faits qui peuvent éclairer le Conseil sur la situation en Angola.

78. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je m'incline évidemment devant votre décision, Monsieur le Président, encore que je regrette qu'ayant été

cannot say a word about the true conditions in his country.

79. I must confess to a degree of admiration for the Indian representative, who always tries to climb to lofty moral positions on matters of imperialism, colonialism, self-determination, aggression, and so on. I seriously wonder whether the self-righteous indignation of the Indian representative about those topics results from the remarkable experience which, in the short period of twelve years, the Indian Union has had in denying self-determination to several principalities, in conquering Hyderabad, Junagadh and Manadar by armed invasion, in ignoring the Security Council resolutions on Kashmir, in hiding in the vastness of the Himalayas the colonial protectorates of Buthan and Sikkim, in maintaining the old-fashioned colonial régimes in the Andaman and Nicobar Islands . . .

80. The PRESIDENT: I again request the representative of Portugal to limit himself to Angola.

81. Mr. GARIN (Portugal): I would make the same reply that I made as regards the representative of Ghana.

82. In summary, my delegation has set forth during the debate the following points so that representatives might have a clearer understanding of the situation in Angola: first, there is ample evidence that recent events in Angola were alien-instigated and followed a plan prepared outside our borders; secondly, this action brought on a merciless wave of terrorism in northern Angola, where peaceful peoples were victims of savage atrocities committed by terrorists—and those peaceful peoples were both black and white; thirdly, in elementary justice, the international community should look upon events in their true light—that is, pure terrorism for the sole purpose of causing intimidation, chaos, destruction and death to the territory of a Member State; fourthly, in the light of the Charter and carrying out the practice of the United Nations on similar questions, the Council should not occupy itself with a problem of internal order and security of a Member State.

83. In the course of my interventions, I have clearly informed the Council that whatever military forces are in Angola are there for the specific and exclusive purpose of re-establishing order and guaranteeing anew conditions of peace and security. I now reaffirm, on behalf of my Government, that the military operation has been purely defensive, directed exclusively against the attacking bands of terrorists.

84. Only through the re-establishment of peace can my Government continue its great reformative effort, aimed at the economic, social and political improvement of all the peoples of Angola in the areas that have been attacked by the terrorists. In that connexion, I have called the attention of the Council to the recent declarations by the chief of the Portuguese Government, published in the newspaper most quoted in the United Nations, declarations which represent a new assurance that Portugal, whatever the effort and sac-

attaqué, comme je l'ai été, à maintes reprises par le représentant du Ghana, je ne puisse dire un seul mot sur les véritables conditions qui prévalent dans son pays.

79. Je dois avouer que j'éprouve une certaine admiration pour le représentant de l'Inde qui fait toujours appel à des principes moraux élevés lorsqu'il s'agit de questions telles que l'impérialisme, le colonialisme, l'autodétermination ou l'agression. Je me demande sincèrement si la noble indignation que ce représentant a manifestée en la matière ne provient pas de l'expérience remarquable que l'Union indienne a acquise, en l'espace de 12 ans à peine, en refusant l'autodétermination à plusieurs principautés, en conquérant l'Haïderabad, le Junagadh et le Manadar à la suite d'une invasion armée, en ne tenant aucun compte des résolutions du Conseil de sécurité sur le Cachemire, en dissimulant dans les immensités de l'Himalaya les protectorats coloniaux du Bhoutan et du Sikkim, en maintenant un régime colonial périmé dans les îles Andaman et Nicobar...

80. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je prie, de nouveau, le représentant du Portugal de bien vouloir s'en tenir à l'Angola.

81. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je ferai la même réponse que celle que j'ai faite à propos du représentant du Ghana.

82. En résumé, ma délégation a essayé de donner aux membres du Conseil de sécurité une idée plus exacte de la situation qui règne en Angola en insistant sur les points suivants: premièrement, il est amplement prouvé que les incidents qui ont eu lieu récemment en Angola ont été fomentés de l'étranger et répondaient à un plan préparé hors de nos frontières; deuxièmement, cette action a provoqué une vague de terrorisme implacable dans la partie septentrionale de l'Angola, où des atrocités abominables ont été commises contre des populations paisibles, blanches et noires; troisièmement, dans un simple souci de justice, la communauté internationale doit considérer ces événements sous leur vrai jour, c'est-à-dire reconnaître qu'ils relèvent du terrorisme à l'état pur, conçu à seule fin de provoquer l'intimidation, le chaos, la destruction et la mort sur le territoire d'un Etat Membre; quatrièmement, compte tenu de la Charte et de la pratique suivie par les Nations Unies dans des cas analogues, le Conseil ne devrait pas traiter d'une question qui intéresse l'ordre et la sécurité intérieurs d'un Etat Membre.

83. Au cours de mes interventions, j'ai clairement indiqué au Conseil que les forces militaires qui se trouvent en Angola y sont stationnées à seule et unique fin de rétablir l'ordre et de garantir à nouveau les conditions de paix et de sécurité. Je tiens à réaffirmer, au nom de mon gouvernement, que l'opération militaire a été et demeure strictement défensive, étant exclusivement dirigée contre les assauts des bandes de terroristes.

84. Seul le rétablissement de la paix pourra permettre à mon gouvernement de poursuivre, dans les régions attaquées par les terroristes, son grand effort de réforme, qui vise à améliorer la situation économique, sociale et politique de tous les habitants de l'Angola. A cet égard, j'ai appelé l'attention du Conseil sur les récentes déclarations du chef du Gouvernement portugais, qui ont été publiées dans le journal le plus fréquemment cité à l'ONU et qui constituent une nouvelle assurance de ce que, quels que soient les efforts

rifices required, will fulfill its responsibilities to all the populations of the Portuguese nation, including the reform measures announced by the Prime Minister himself.

85. My delegation is sincerely astonished at the sad fact that our honest explanations were deliberately misunderstood by several delegations and that the most irresponsible accusations were made here against the Portuguese administration and members of the Government by twisting our purposes and falsifying the facts.

86. Indeed, some of our detractors attempted to falsify the facts to the point of ascribing to our security forces the horrible atrocities committed by the terrorists, atrocities which began many days before the first agent of the authorities reached the zone invaded by the terrorists. We do not recognize the right of anyone here to deplore the loss of life in Angola more than we do, because, if for no other reason, the tragic fact is that we were and are the victims.

87. My denunciation of the subversive character of certain communist-led organizations outside our borders—organizations which have openly taken credit for the action of the terrorists in northern Angola—has been interpreted by some as an accusation against several African States to which they were not directed. In fact, we know that some of these African Governments have also been victims of subversive action. But, after this debate, one cannot doubt the interest of other States—whose policies often coincide with a particular bloc—in bringing disruption and destruction to a nation.

88. My delegation has also reminded the Council, in the light of past experience when the United Nations previously dealt with this question, that the terrorists are drawing encouragement from these debates for further waves of atrocities and terrorism against the population of Angola. In an interview given in Leopoldville, contained in a dispatch by the Associated Press and published in yesterday's newspapers, one of the self-acknowledged leaders of the terrorists claimed that new bands of 15,000 to 20,000 guerrillas, as they call them, are prepared to carry out the objective of further attacks.

89. In the meantime, statements were made before this Council by representatives of Member States, containing specific threats of "open conflict between Portugal and the African States". My country is very proud of the traditional bonds of friendship which we have maintained through the centuries with the African peoples, whose cultures, to a large extent, are intertwined with our own. For that reason, we sincerely deplore the fact that the emotions of some and the selfish aims of others should cause them to seek conditions which may lead to the destruction of such bonds of friendship.

90. Above all, my delegation feels that this high body of the United Nations, dedicated to the maintenance of peace and security, should not permit a Member

et les sacrifices requis, le Portugal s'acquittera pleinement de ses responsabilités à l'égard de toutes les populations de la nation portugaise, notamment en prenant les mesures de réforme annoncées par le Premier Ministre lui-même.

85. Avec surprise et regret, ma délégation note que ses explications sincères ont été, de propos délibéré, mal interprétées par plusieurs délégations et que des accusations dépourvues de fondement ont été portées contre l'administration portugaise et les membres du Gouvernement portugais, en déformant leurs intentions et en falsifiant les faits.

86. Dans leurs tentatives en vue d'altérer les faits, certains de nos détracteurs sont allés jusqu'à imputer à nos forces de sécurité les atrocités abominables qui ont été commises par les terroristes, et ce plusieurs jours avant que le premier agent de l'autorité n'ait atteint la zone envahie par les terroristes. Nous ne reconnaissons à personne ici le droit de déplorer les pertes de vies humaines survenues en Angola plus que nous ne le faisons nous-mêmes, si ce n'était pour la simple raison que nous en avons été et que nous en sommes malheureusement les victimes.

87. Le fait d'avoir dénoncé le caractère subversif de certaines organisations d'appartenance communiste existant en dehors de nos frontières — organisations qui se sont ouvertement attribué le mérite des actes de terrorisme commis dans le nord de l'Angola — a été interprété par certains représentants comme une accusation portée contre plusieurs Etats africains qu'en réalité je n'entendais pas attaquer. Nous savons, en effet, que certains de ces gouvernements africains ont été eux aussi les victimes de menées subversives. Cependant, après le présent débat, on ne saurait méconnaître l'intérêt qu'ont d'autres Etats, dont la politique coïncide souvent avec celle d'un bloc donné, à jeter la perturbation dans une nation.

88. Ma délégation a également rappelé au Conseil, eu égard à l'expérience acquise sur cette question, lors des débats antérieurs des Nations Unies, que les terroristes tirent de ces débats un encouragement à commettre d'autres atrocités et à déclencher de nouvelles vagues de terrorisme contre la population angolaise. Dans une interview donnée à Léopoldville, citée dans une dépêche de l'Associated Press et publiée dans les journaux d'hier, un des chefs avoués des terroristes affirme que de nouvelles bandes de 15 000 à 20 000 guérilleros, ainsi qu'on les appelle, sont prêtes à lancer d'autres attaques.

89. Entre-temps, certains représentants d'Etats Membres ont fait devant le Conseil des déclarations contenant des menaces précises de "conflit ouvert entre le Portugal et les Etats africains". Mon pays s'enorgueillit des liens traditionnels d'amitié que nous avons maintenus au cours des siècles avec les peuples africains, dont les cultures ont, dans une large mesure, d'intimes connexions avec la nôtre. C'est pourquoi nous déplorons sincèrement que certaines puissances — les unes par sentimentalité, les autres par égoïsme — soient poussées à créer des conditions qui risquent de conduire à la destruction de ces liens d'amitié.

90. Par-dessus tout, ma délégation estime que cette instance suprême qu'est l'Organisation des Nations Unies, vouée à la cause du maintien de la paix et de

State to become the victim of a plan of subversion conjured up by a group of other Members.

91. To conclude, my delegation must express its grave apprehension over the growing tendency by ever greater majorities to discard the principles of the Charter and the norms of international law and morality.

92. Now just a few words about the draft resolution that has been tabled [S/4828]. On behalf of my Government, I must solemnly state that we consider the draft resolution tabled a deplorable document for the following self-evident reasons: first, it attempts to put the blame for the disturbances in Northern Angola on the victims themselves; secondly, it does not contain one word, one single word, on the savage acts of violence committed by the terrorists; thirdly, it does not contain one word, one single word, on the instigation and planning of the terrorist wave by organizations outside our borders, despite the evidence presented and not denied by the quarters aiding the terrorists, despite the fact that such terrorist organizations openly take the credit for the wave of terror; fourthly, the draft resolution contains the monstrous accusation that Portugal is threatening international peace and security when, even beyond the direct interference from foreign quarters, my country has been openly threatened once and again in this very same chamber by representatives of certain States, fifthly, the terms of the draft resolution are clearly aimed at creating an international atmosphere propitious for the dismemberment of my country.

93. For these reasons, I make a last solemn appeal to the Council to consider the extreme gravity of a step which would give tremendous encouragement to the forces of subversion engaged in the violent scheme to bring misery and chaos to Angola.

94. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have listened here to the statements made both by members of the Security Council and by eight representatives of Asian and African States who were invited to take part in these meetings of the Council.

95. What is revealed by the discussion of so burning a question as that of the situation in Angola? The overwhelming majority of the speakers have quite rightly said that Portugal's actions in Angola constitute a pitiless colonial war which the Portuguese colonialists have unleashed against the whole Angolan people, that this war affects the interests not only of the people of Angola but also of all the African peoples and States, and that the continuation of this colonial war cannot fail to have grave consequences for international peace and security.

96. It has been quite rightly pointed out that only because of the help and protection received by it from its NATO allies has Portugal been able to wage this destructive war. If it were not for this support from NATO, Portugal would long ago have been crushingly defeated and compelled to abandon its hopelessly outdated policy with regard to Angola.

la sécurité, ne doit pas permettre qu'un Etat Membre soit la victime d'un plan de subversion ourdi par un groupe d'autres Membres.

91. Pour conclure, ma délégation tient à dire combien l'inquiète profondément le fait que des majorités toujours plus fortes tendent à passer outre aux principes de la Charte et aux règles du droit international et de la moralité.

92. Quelques mots enfin du projet de résolution qui a été présenté [S/4828]. Au nom de mon gouvernement, je dois déclarer solennellement que nous considérons ce projet de résolution comme un document déplorable, pour les raisons évidentes que voici. Premièrement, il tend à imputer la responsabilité des troubles survenus dans le nord de l'Angola à ceux qui en sont les victimes. Deuxièmement, il ne contient pas un mot, pas un seul mot, sur les actes sauvages de violence commis par les terroristes. Troisièmement, il ne contient pas un mot, pas un seul mot, sur le fait que la vague de terrorisme a été déclenchée à l'instigation d'organisations opérant en dehors de nos frontières et en exécution de plans établis par elles, et cela en dépit des preuves que nous avons présentées et qui n'ont pas été contestées par les milieux qui aident les terroristes, en dépit également du fait que ces organisations terroristes s'attribuent ouvertement le mérite de la vague de terreur. Quatrièmement, ce projet de résolution contient l'accusation monstrueuse selon laquelle le Portugal menacerait la paix et la sécurité internationales, alors que, même sans parler de l'ingérence directe de milieux étrangers, c'est mon pays qui a été ouvertement menacé à plusieurs reprises, dans cette salle même, par les représentants de certains Etats. Cinquièmement, les termes du projet de résolution visent clairement à créer une atmosphère internationale favorable au démembrement de mon pays.

93. C'est pourquoi j'adresse un dernier appel, un appel solennel, au Conseil pour qu'il réfléchisse à l'immense gravité d'une mesure qui apporterait un très grand encouragement aux forces de subversion engagées dans une violente entreprise visant à provoquer le chaos et la misère en Angola.

94. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons entendu plusieurs membres du Conseil ainsi que huit représentants de pays d'Asie et d'Afrique qui ont été invités à participer à ces séances.

95. Qu'a fait apparaître la discussion d'une question aussi brûlante que celle de la situation en Angola? L'écrasante majorité des orateurs ont déclaré à juste titre que les agissements du Portugal en Angola n'étaient autre chose qu'une guerre coloniale impitoyable, déclenchée par les colonialistes portugais contre tout le peuple angolais, que cette guerre mettait en cause non seulement les intérêts du peuple angolais mais ceux de tous les peuples et Etats d'Afrique, qu'une prolongation de cette guerre coloniale aurait inévitablement des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales.

96. On a souligné avec raison que le Portugal n'a pu mener cette guerre d'extermination qu'avec l'aide et la protection de ses alliés de l'OTAN. Sans ce soutien de l'OTAN, le Portugal aurait essuyé depuis longtemps une cruelle défaite et aurait été contraint de renoncer à la politique irrémédiablement périmée qu'elle pratique à l'égard de l'Angola.

97. During the discussion there has been adduced a host of facts concerning the cruel repression and the atrocities resorted to by the Portuguese colonialists in regard to the Angolan population; and there has been a clamorous demand for the immediate cessation of these repressive measures which the Portuguese representative has just described as "defensive", for the immediate ending of the bloodshed in Angola, and for the implementation of General Assembly resolution 1514 (XV) entitled the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples and of the General Assembly's special resolution 1603 (XV) on Angola.

98. No one, of course, has been convinced by the Portuguese representative's attempts to portray the events in Angola as the outcome of some sort of imaginary plot, about which he again spoke today.

99. In this connexion I should like to make the following comment. While hitherto the Soviet delegation has not often found itself in agreement with the views of the delegation of the Congo (Brazzaville), one of the points made by its representative is deserving of special attention. He said:

"But if Mr. Salazar insists on treating the Angolan nationalists as communists, other Africans will join them and be communists too, if communism is the only effective means, the only way, to free peoples that are under foreign domination." [952nd meeting, para. 64.]

100. This policy—several centuries out of date, as has here been pointed out, but stubbornly persisted in by the Portuguese colonialists, who are now waging in Angola a colonial war so destructive that it in fact amounts to genocide—is calling forth universal condemnation, and the present proceedings in the Security Council constitute a veritable putting-on-trial of Portuguese colonialism.

101. Almost half the Members of the United Nations have now signed a stern indictment of Portugal and its senseless colonial policy. And if the Portuguese representative claims that this indictment is in fact some sort of plot on the part of his country's enemies, let him ask himself why forty-four countries—of the most diverse political tendencies, as the representative of Ecuador rightly said today—have presented this indictment. Is not this too many enemies for a small country like Portugal?

102. This indictment has clearly revealed that Portuguese colonialism is a militant, fascist type of colonialism which constitutes a danger for all Africa and the whole world. It is for this very reason that almost all the countries of Asia and Africa have spoken out so forcefully against this colonialism. And it is by no means a question of the feelings of this or that representative; it is a question of solid facts, which have made resolute criticism of all the Portuguese Government's positions inevitable.

103. The single fact that during the past year alone some one million people have secretly fled from the Portuguese colonies speaks for itself. And what the Portuguese representative said today about the alleged tradition of certain groups of the population working in neighbouring countries has nothing to do with the mass exodus from Angola, as from a hell where there is no safety for persons of black skin.

97. Au cours de la discussion on a cité de nombreux faits témoignant d'une répression cruelle et d'atrocités commises par les colonialistes portugais contre la population angolaise; on a réclamé énergiquement l'arrêt immédiat de ces mesures de répression, que le représentant du Portugal vient de qualifier de mesures défensives, l'arrêt immédiat des effusions de sang en Angola et l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, intitulée Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale sur l'Angola.

98. Personne, évidemment, ne s'est laissé convaincre par les explications du représentant du Portugal selon lesquelles les événements d'Angola seraient dus à je ne sais quel complot imaginaire, ce qu'il a encore répété aujourd'hui.

99. A ce propos, je voudrais faire une remarque. Jusqu'à présent la délégation soviétique n'a pas souvent été du même avis que la délégation du Congo (Brazzaville), mais une observation du représentant de ce pays mérite une attention particulière. Il a dit:

"Mais si M. Salazar tient à considérer les nationalistes angolais comme des communistes, d'autres Africains se joindront aux nationalistes angolais pour être eux aussi des communistes, si le communisme est le seul moyen efficace, la seule voie pour libérer des peuples soumis à une domination étrangère." [952ème séance, par. 64.]

100. Cette politique obstinée qui, comme on l'a fait remarquer ici, retarde de plusieurs siècles, cette politique des colonialistes portugais qui ont déclenché maintenant en Angola une guerre coloniale d'extermination, qui, en fait, se livrent à un véritable génocide, provoque la réprobation universelle, et le présent débat du Conseil de sécurité n'est autre chose qu'une condamnation du colonialisme portugais.

101. Près de la moitié des Etats Membres de l'ONU viennent de signer un acte d'accusation sévère contre le Portugal et sa politique coloniale insensée. Et lorsque le représentant du Portugal soutient que cette accusation est due à je ne sais quelle intrigue des ennemis de son pays, il ferait bien de se demander pourquoi 44 pays aux tendances politiques les plus diverses, comme l'a relevé très justement aujourd'hui le représentant de l'Equateur, portent cette accusation. N'est-ce pas un bien grand nombre d'ennemis pour le petit Portugal?

102. Ces accusations ont montré clairement que le colonialisme portugais est un colonialisme fasciste militant, qui menace toute l'Afrique et la paix universelle. C'est pour cela que presque tous les pays d'Asie et d'Afrique se sont élevés aussi catégoriquement contre ce colonialisme. Et il ne s'agit pas du tout de l'émotivité de tel ou tel représentant. Ce sont des faits réels qui ont motivé les critiques énergiques dont a fait l'objet toute la position du Gouvernement portugais.

103. Le seul fait qu'au cours de l'année écoulée près d'un million de personnes ont quitté secrètement le territoire de colonies portugaises est suffisamment éloquent. Et ce que le représentant du Portugal a pu dire aujourd'hui sur la prétendue tradition selon laquelle certains groupes de population iraient travailler dans les pays voisins n'a rien à voir avec la fuite massive des Angolais, qui quittent un enfer où les hommes à peau noire n'ont aucune chance de salut.

104. As for the theatrical tricks resorted to by the Portuguese representative in his previous speech, today he was more sensible and did not employ methods of that sort; the showing of photographs and the description of atrocities committed by the negro population of Angola can deceive nobody.

105. About a year ago, in this very chamber of the Security Council, the then Minister for Foreign Affairs of Belgium also attempted to put on a theatrical performance, the protagonists in which were supposed to be the savage Congolese and their innocent victims among the Belgian colonialists. Subsequent happenings exposed Mr. Wigny's circus tricks and revealed events in the Congo in their true light.

106. When the colonialists are firmly entrenched in the colonies, they pen idyllic stories about the civilized white man and his black slave who "adores" him. But when the ground begins to give way under their feet, they start howling about the barbarity of the nations that they oppress. All these tricks have long worn thin and are too primitive for the second half of the twentieth century. They cannot assist even the Portuguese colonialists. The harsh facts, stunning in their brutality, of the butchering by the civilized Portuguese savages of tens of thousands of Angolans, which many representatives have cited in their statements here, have not been refuted. Incidentally, it is characteristic that today the Portuguese representative tried to refute very many things but, for the most part, referred to the conventions to which Portugal was a party in such fields as labour, political rights and so forth; he refuted none of the facts of mass slaughter and butchery which have been adduced here and which cannot, indeed, be refuted, constituting as they do a stern indictment of Portuguese colonialism.

107. The Portuguese representative himself, in the course of his previous statement, indicated on a map of Angola—which he displayed here as a visual aid—the area covered by the rebellion. It is an enormous area, bigger, in fact, than Portugal itself. But to this we should add that, as has already been pointed out by a number of representatives here, the rebellion has now spread so as to cover almost the entire territory of Angola, which, as we know is fourteen times larger than Portugal.

108. The Portuguese representative likewise in his previous statement asserted—and today he tried to reaffirm it in a slightly diluted form—that the Portuguese authorities were carrying out in Angola a "routine operation". But this means that the Portuguese Government regards the mass extermination of people, merely because they are demanding elementary human rights and national independence, as a "routine operation".

109. How intolerable, in that case, living conditions in Angola must be, and how cynical the thinking of the Portuguese colonialists.

110. The Ecuadorian representative rightly said at the last meeting that, when this matter was last being discussed in the Council, it seemed to a number of

104. Le représentant du Portugal avait eu recours à des effets de scène dans sa dernière intervention. Aujourd'hui il a été plus raisonnable et il y a renoncé. Pour ce qui est des effets de scène, avec photographies à l'appui et description d'atrocités qu'aurait commises la population noire de l'Angola, personne ne s'y est laissé prendre.

105. Il y a environ un an, dans cette même salle du Conseil de sécurité, l'ancien Ministre des affaires étrangères de Belgique a cherché lui aussi à monter une représentation théâtrale dont les protagonistes devaient être des Congolais déchaînés et leurs victimes innocentes parmi les colonialistes belges. Les événements ultérieurs ont démasqué entièrement les numéros de cirque de M. Wigny et ont placé les événements survenus au Congo dans leur vraie lumière.

106. Lorsque les colonialistes sont solidement établis dans les colonies, ils composent des romans idylliques sur le monsieur blanc civilisé et son esclave noir qui l'"adore". Mais lorsque la terre commence à brûler sous les pas des colonialistes, ils se mettent à clamer que des atrocités sont commises par la nation qu'ils oppriment. Tous ces procédés sont périmés depuis longtemps et paraissent trop primitifs dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Ces procédés ne seront d'aucun secours non plus aux colonialistes portugais. Des faits graves, d'une cruauté effroyable, témoignent des répressions sauvages exercées par des Portugais civilisés contre des dizaines de milliers d'Angolais; ces faits, cités par de nombreux orateurs, n'ont pas été réfutés. Il est d'ailleurs significatif qu'aujourd'hui le représentant du Portugal se soit efforcé de réfuter beaucoup de choses, mais qu'il a surtout parlé de l'adoption par le Portugal de conventions en matière de main-d'œuvre, de droits politiques, etc., sans réfuter cependant aucun des faits rapportés ici au sujet des exécutions et des répressions massives, faits qu'il est impossible de réfuter car ils constituent un acte d'accusation grave contre le colonialisme portugais.

107. La région que le représentant du Portugal lui-même a indiquée, lors de sa dernière intervention, sur la carte de l'Angola qu'il a étalée sous nos yeux, cette région qu'il dit touchée par la rébellion, couvre une superficie immense, supérieure à celle du Portugal. Mais, comme l'ont signalé ici plusieurs représentants, la rébellion a maintenant gagné presque tout le territoire de l'Angola qui, on le sait, est 14 fois plus vaste que le Portugal.

108. Le représentant du Portugal a aussi soutenu dans sa dernière déclaration, et il a cherché à nouveau à le confirmer aujourd'hui — en des termes plus modérés, il est vrai —, que les autorités portugaises procèdent en Angola à "une opération normale". Mais cela signifie que les exterminations massives auxquelles on recourt pour la simple raison que les intéressés réclament les droits élémentaires de la personne humaine et l'indépendance pour leur peuple sont considérées par le Gouvernement portugais comme une "opération normale".

109. On voit à quel point les conditions de vie sont intolérables en Angola et combien est cynique la manière de penser des colonialistes portugais.

110. A la dernière séance, le représentant de l'Équateur a fait observer, à juste titre, que la dernière fois que nous avons examiné cette question au Con-

representatives, including himself, that it was a question of minor disturbances of some kind, and of police operations by the local authorities, at various points in Angola. But the same Ecuadorian representative—and not only he, but other representatives as well—today said that at the present time the situation was quite other than what it had been when the Security Council last discussed the matter, and that it was now a question of serious events which required the Council's serious attention.

111. Does the Portuguese Government really believe that world opinion is so naïve that it will believe any cock-and-bull story about some imaginary terrorists whom the Portuguese representative again mentioned today and who, according to the affirmations of the Portuguese themselves, must amount to some 100,000 persons, with whom 25,000 regular troops and armed settlers are unable to cope? I do not think that anyone exists who will lend credence to these crude arguments of the Portuguese representative!

112. Mr. Kennedy, the President of the United States, in his statement to the American people of a few days ago, touched upon this problem of communist responsibility for every form of unrest throughout the world. He said, *inter alia* (I quote from his statement as it appeared in The New York Times):

"Mr. Khrushchev made one point which I wish to pass on. He said that there are many disorders throughout the world and he should not be blamed for them all. He is quite right.

"It is easy," Mr. Kennedy continued, "to dismiss as communist-inspired every anti-government or anti-American riot, every overthrow of a corrupt régime or every mass protest against misery and despair. ... But," Mr. Kennedy added, "the Communists did not create the conditions which caused them."

113. Even the Portuguese colonialists will one day realize this. In the meantime, the Portuguese representative's previous speech in the Council was the malicious one of a militant colonialist who is not willing to learn anything and who wishes to keep everything just as it was five centuries ago, despite the fact that this is hopelessly impracticable.

114. Today the Portuguese representative displayed some wisdom and was calmer in replying to certain accusations, although every one of his answers is open to the most serious criticism. But I shall not take up this point now, because all the statements of the Portuguese representative, both today and earlier, fully justify the old adage which the Nigerian representative recalled: "Whom the gods would destroy, they first make mad".

115. Having heard this exposition of the political platform of the fascist Portuguese colonialists, how is it possible, pray, to speak of the "magnanimity" of the present Portuguese régime, or actually to suggest that the whole question of Angola should be left to the discretion of that régime? Nevertheless, the French representative, taking precisely that position, yesterday urged [954th meeting] the Security Council not to hurry to the aid of the Angolan people, not to condemn the Salazar Government, but to employ, as he put it,

seil, certains représentants, dont lui-même, ont eu l'impression qu'il s'agissait de troubles sans gravité et d'opérations de police effectuées par les autorités locales en des points isolés de l'Angola. Mais ce même représentant de l'Equateur a confirmé aujourd'hui — et d'autres représentants ont fait la même remarque — que la situation actuelle ne saurait être comparée à ce qu'elle était lors du débat précédent et qu'en ce moment il s'agit d'événements graves qui exigent une attention sérieuse du Conseil.

111. Le Gouvernement portugais pense-t-il réellement que l'opinion mondiale est naïve au point d'ajouter foi à toutes sortes de fables concernant des terroristes imaginaires, dont le représentant du Portugal a parlé encore aujourd'hui, qui seraient au nombre d'environ 100 000 au dire des Portugais et dont les 25 000 soldats de l'armée régulière et les colons armés n'arriveraient pas à venir à bout? Je ne pense pas que qui que ce soit prenne au sérieux ces raisonnements primitifs du représentant du Portugal.

112. Lorsque M. Kennedy, président des Etats-Unis, s'est adressé au peuple américain il y a quelques jours, il a traité de l'accusation selon laquelle les communistes seraient à l'origine de tous les troubles qui surviennent dans le monde. Il a dit notamment, d'après le New York Times:

"M. Khrouchtchev a soulevé un point que je voudrais examiner. Il a dit qu'il y avait beaucoup de désordres dans le monde et que l'on ne pouvait pas le rendre responsable de chacun d'entre eux. Il a entièrement raison.

"Il est en effet facile de faire bon marché de tout complot antigouvernemental, de toute manifestation antiaméricaine, du renversement de n'importe quel régime corrompu, ou de n'importe quel mouvement de protestation des masses contre la misère et le mauvais sort qui leur est fait, en déclarant que ces troubles sont inspirés par les communistes... Mais ce ne sont pas les communistes qui créent les conditions qui sont à l'origine de ces manifestations."

113. Il est temps que les colonialistes portugais comprennent cela eux aussi. Or le dernier discours prononcé par le représentant du Portugal au Conseil était un discours haineux de colonialiste belliqueux qui ne veut rien savoir et entend conserver tout ce qui existait il y a cinq siècles, chose manifestement impossible.

114. Aujourd'hui le représentant du Portugal a fait preuve d'un peu de sagesse et a commencé à répondre plus calmement à certaines accusations, bien que toutes ses réponses appellent les critiques les plus vives, ce que je ne ferai du reste pas aujourd'hui car toutes les interventions du représentant du Portugal, y compris celle qu'il a faite aujourd'hui, justifient entièrement le vieil adage que vient d'évoquer le représentant de la Nigéria: "Lorsque les dieux veulent châtier quelqu'un, ils lui ôtent la raison".

115. Comment peut-on, après avoir entendu exposer, si j'ose dire, le programme politique du colonialisme fasciste portugais, parler de la "magnanimité" du régime actuel du Portugal et demander par-dessus le marché que toute la question de l'Angola soit laissée à la discrétion de ce régime? Telle a été pourtant la position adoptée hier [954ème séance] par le représentant de la France, qui cherchait à convaincre le Conseil de sécurité de ne pas se hâter de venir en aide à l'Angola, de ne pas condamner le gouvernement

solely the method of "patient discussion". The representative of another colonial Power, the United Kingdom, today adopted a similar position. He, too, repeatedly called for moderation, for caution. He said that it was impossible to do everything straight away, that it was necessary to leave enough time for reforms to be carried out in the colonies, and so forth.

116. At a time when a real "hot war" is going on in Angola and we are calling for an end to that war, they try to accuse us of heating up the "cold war". Even if we use English logic, such an approach can hardly be called logical. As for the moderation and the "patient discussion" recommended by the representatives of the United Kingdom and France, we already well know, from the example of numerous colonies—such as the much-suffering Algeria, Kenya, Oman and others—what "patient discussion" means when the participants are, on the one hand the colonialists armed to the teeth, and on the other the colonies' oppressed inhabitants.

117. In each such case, patience is demanded only of the people of the colonies. It is precisely they who are advised not to make haste with their liberation from slavery, not to rebel against their masters, but to wait patiently until the masters themselves finally come to their senses and move with the times, as Mr. Bérard so vividly phrased it.

118. But experience shows that the colonialists begin to see the light only when the peoples of the colonies begin to defend their rights with weapons in their hands. Only then does talk begin about the so-called "voluntary" transfer of power and the alleged long-standing desire of the colonialists to free the colonies.

119. If we listen to the colonialists, it would seem that Portugal, Spain, the United Kingdom, France, the Netherlands, etc., seized their colonies only in order to grant them independence as quickly as possible. They ruled their colonies for hundreds of years allegedly because the peoples of those colonies did not wish to obtain freedom and preferred to remain in a state of slavery, illiteracy, poverty and subjection to arbitrary rule.

120. No, gentlemen, it is not forbearance and long-suffering that must characterize our attitude towards the Portuguese colonialists in this era of the large-scale liberation of peoples, but sternness, firmness and resolution. This is required by the many thousands of human losses already suffered by the Angolan people. It is required by true humanity—humanity towards the Angolan people, and not towards a handful of colonialists speaking, without any right to do so, on behalf of the Portuguese people. There will be peace between the peoples of Angola and Portugal, peace on the basis of the independent existence of both these peoples. There is not and cannot be peace between a handful of Portuguese colonialists and an Angolan people that they have crushed down with the most savage repression. The cessation of all these repressive measures is the first condition for peace in Angola.

121. At present there can be no such peace, for the facts eloquently cited here by all the representatives of Africa and Asia show that the situation in Angola is intolerable for the country's entire indigenous

Salazar, mais de recourir uniquement, comme il l'a dit, à la méthode du "dialogue patient". Le représentant d'une autre puissance coloniale, le Royaume-Uni, a adopté aujourd'hui une position analogue. Lui aussi nous a incités plus d'une fois à la modération, à la prudence. Il a dit que l'on ne pouvait tout entreprendre à la fois, qu'il fallait du temps pour réaliser des réformes dans les colonies, etc.

116. Alors qu'en fait une "guerre chaude" fait rage en Angola et que nous réclamons qu'il soit mis fin à cette guerre, on prétend nous accuser d'activer la "guerre froide". Même selon la logique britannique, cette attitude peut difficilement être qualifiée de logique. Quant à la modération et au "dialogue patient" qu'ont recommandés les représentants du Royaume-Uni et de la France, nous savons bien, par l'exemple de nombreuses colonies, dont des pays martyrs comme l'Algérie, le Kenya, Oman, etc., ce qu'est un "dialogue patient", lorsque les participants à ce dialogue sont, d'une part, des colonialistes armés jusqu'aux dents et, de l'autre, les habitants des colonies qu'ils oppriment.

117. Dans chacun de ces cas, c'est seulement aux peuples coloniaux qu'on demande de la patience. Très exactement, on leur conseille de ne pas se presser de se libérer de l'esclavage, de ne pas se soulever contre leurs seigneurs et d'attendre patiemment que ces derniers finissent, d'eux-mêmes, par devenir raisonnables et par suivre leur temps, comme l'a dit si joliment M. Bérard.

118. Cependant, l'expérience a montré que la prise de conscience des colonialistes intervient seulement lorsque les peuples coloniaux commencent à défendre leurs droits les armes à la main. C'est seulement alors qu'on se met à parler du prétendu transfert "volontaire" des pouvoirs et du désir, prétendument ancien, des colonialistes de libérer les colonies.

119. A en croire les colonialistes, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas et autres pays ne se sont emparés de leurs colonies que pour leur donner au plus vite l'indépendance. Si ces pays ont possédé des colonies pendant des siècles, c'est uniquement, figurez-vous, parce que les peuples coloniaux ne voulaient pas jouir de la liberté et préféreraient vivre dans l'esclavage, l'analphabétisme, la misère et l'arbitraire.

120. A l'époque du grand mouvement de libération des peuples, ce n'est pas d'indulgence et de longanimité que nous devons faire preuve à l'égard des colonialistes portugais, mais de sévérité, de fermeté et de détermination. Il le faut, en raison des milliers de victimes que déplore déjà le peuple angolais. Il le faut par souci d'humanité, d'une humanité véritable à l'égard du peuple angolais, et non de la poignée de colonialistes qui parlent sans y avoir droit au nom du peuple portugais. La paix régnera entre le peuple angolais et le peuple portugais lorsque chacun d'eux aura une existence indépendante. Il ne saurait y avoir de paix entre les quelques colonialistes portugais et le peuple angolais, qu'ils soumettent à la répression la plus cruelle. Mettre fin à toutes ces répressions, telle est la première condition de la paix en Angola.

121. La paix ne saurait régner actuellement, car les faits éloquentes cités ici par tous les représentants d'Afrique et d'Asie montrent que la situation en Angola est intolérable pour l'ensemble de la population au-

population and is becoming progressively worse. All impartial observers now consider that no less than 30,000 people have been killed or are missing and that about 80,000 have fled to the Congo and other neighbouring countries. The Portuguese representative rather cynically told us, the last time he spoke here, that his Government was "unable to find out the number of terrorists killed". In other words, the authorities are engaging in indiscriminate and unrecorded killing. Lists of villages which have been annihilated by aerial bombing have been produced here. The Portuguese representative, when he exercised his right of reply today, did not challenge this, nor did he scratch the name of one village from such lists. We are informed that in places where the Portuguese colonialists' savage butchery has occurred there are masses of unburied bodies and that epidemics have broken out. Many representatives who have spoken here have expressed serious concern about the grave repercussions which the situation created in Angola may have on Africa as a whole and on international peace and security.

122. The Liberian representative has quite correctly pointed out at the 950th meeting that we must not expect other African nations to remain passive observers of this frightful tragedy. It is obvious to all, it would seem, that urgent measures must be taken to end the bloodshed in Angola and give immediate effect to the measures provided for in the General Assembly's previous decisions concerning that territory.

123. We express the hope that the Security Council will discharge the duty laid upon it by the United Nations Charter and will decide upon the immediate measures which this dangerous situation requires.

124. In this connexion, I should like to draw special attention to the warning which the Moroccan representative issued yesterday [954th meeting] in the course of this debate. Citing as an example the discussions on the question of the Congo, he showed the danger, to the cause of peace and the liberation of the oppressed peoples, of a policy of appeasing and encouraging the colonialists by avoiding decisions which do not suit them. The painful experience of the Congo should teach us that we must act resolutely and consistently from the outset to hold the colonialists in check; that we must not let the crisis worsen, but must lance the abscess and remove it.

125. The discussion of the question of Angola in the Security Council has convincingly shown that the present situation in that country is by no means a domestic affair of Portugal but constitutes the beginning of another serious crisis in Africa, a new and dangerous source of tension. This is why the cause of universal peace, and especially peace in Africa, requires resolute action directed towards the liberation of the Angolan people from the yoke of Portuguese colonialism. And I must say quite bluntly that if, thanks to the endeavours of Portugal's protectors, the Security Council finds itself unable to take a suitable decision, neither the struggle for national liberation in Angola nor the efforts made in Africa and throughout the world to help the Angolan people will cease. Obviously the day will soon come when it will be necessary to call an emergency session of the United Nations General Assembly which will, as experience has already shown, be able to overcome the resistance of the

tochtone et qu'elle ne cesse de s'aggraver. Tous les observateurs objectifs pensent maintenant que 30 000 personnes au moins ont été tuées ou ont disparu et que près de 80 000 se sont enfuies dans les pays voisins, au Congo. Le représentant du Portugal a déclaré ici à la dernière séance, non sans cynisme, que son gouvernement serait "dans l'impossibilité de connaître le nombre des terroristes tués". En d'autres termes, on tue sans discernement et sans s'occuper du nombre des victimes. On a produit ici des listes d'agglomérations anéanties par les bombardements aériens. Le représentant du Portugal, qui a pris la parole aujourd'hui pour exercer son droit de réponse, ne l'a pas démenti; il n'a rayé aucun village de cette liste. On a signalé qu'aux endroits où s'est déchaînée la répression des colonialistes portugais une grande quantité de cadavres restent sans sépulture, et que des épidémies commencent à sévir. De nombreux représentants ont exprimé ici une vive inquiétude quant aux conséquences néfastes que la situation existant en Angola peut entraîner pour l'ensemble de l'Afrique et pour la paix et la sécurité internationales.

122. Comme l'a souligné à juste titre le représentant du Libéria à la 950ème séance, on ne saurait s'attendre que les autres peuples africains restent indifférents devant cette terrible tragédie. Tout le monde semble se rendre compte qu'il faut prendre d'urgence des dispositions pour mettre fin à l'effusion de sang en Angola et pour appliquer sans tarder les mesures prévues dans les décisions précédentes de l'Assemblée générale relatives à l'Angola.

123. Nous espérons que le Conseil de sécurité s'acquittera de la tâche qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies et décidera des mesures immédiates qu'exige la dangereuse situation actuelle.

124. A cet égard, il faut accorder une attention particulière à l'avertissement qu'a donné hier [954ème séance], au cours de ce débat, le représentant du Maroc. Prenant comme exemple la discussion de la question du Congo, il a montré à quel point il est dangereux pour la cause de la paix et de la libération des peuples opprimés d'apaiser les colonialistes et de les encourager en éludant toute décision qui ne leur convient pas. La pénible expérience du Congo doit nous enseigner à agir résolument et logiquement dès le début, afin de mettre les colonialistes au pas, d'éviter une aggravation de la crise, de vider l'abcès et de le supprimer.

125. L'examen de la question de l'Angola au Conseil de sécurité a nettement montré que la situation de ce pays ne constituait plus aucunement une affaire intérieure du Portugal et qu'elle marquait le début d'une nouvelle crise grave en Afrique, d'un nouveau foyer dangereux de tension. Aussi les intérêts de la paix universelle et surtout de la paix en Afrique exigent-ils que l'on prenne des mesures décisives pour libérer le peuple angolais du joug du colonialisme portugais. Et, disons-le franchement, si, grâce aux efforts des protecteurs du Portugal, le Conseil de sécurité n'arrive pas à prendre la décision voulue, la lutte pour la libération nationale ne s'arrêtera pas en Angola, non plus que la lutte qui sera menée en Afrique et dans le monde entier pour soutenir le peuple angolais. La question se posera évidemment de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, laquelle, comme l'expérience l'a déjà prouvé, saura sur-

colonialists and take more radical decisions in the interests of the Angolan people.

126. The Security Council has before it the draft resolution submitted by Ceylon, Liberia and the United Arab Republic [S/4828]. We consider that this draft represents the very least that can be done towards a solution of this problem. It is far from satisfactory to us and, as many representatives have said here, it must be substantially strengthened. We are trying, from that standpoint, to improve this draft. We are submitting for the Council's consideration an amendment to operative paragraph 3 of this draft resolution [S/4834], whereby we propose that the paragraph should begin with the words: "Condemning the colonial war against the Angolan people", and continue as in the present text of the paragraph.

127. This amendment, if adopted, will undoubtedly strengthen the draft resolution, make it more purposefully directed against those who are conducting a colonial war against the Angolan people, and state more clearly who is to blame for the grievous situation existing in Angola today although it is easy to gather from the general sense of the draft resolution now before us, who in fact is responsible for the position created. Nevertheless we think that it is impossible to grant any amnesty to the colonialists, and that we cannot fail to condemn the fearful colonialist war which the Portuguese colonialists have unleashed against the Angolan people. That is why we consider it necessary to submit an amendment designed to strengthen this draft.

128. We understand, of course, that the sponsors of this draft resolution have been concerned to submit to the Council a draft which would be acceptable to most of its members and so receive the required majority of votes; but we think that, if the draft resolution is strengthened in the way I have indicated, those who oppose colonialism and favour the colonial peoples' liberation not in word but in deed should have not the slightest difficulty in voting for it.

129. On the other hand, we have the amendments to this draft resolution submitted by the representative of Chile [S/4833/Rev.1]. These amendments attempt in some measure to weaken an already weak draft. Under the first amendment, which applies to the fourth paragraph of the preamble, it is proposed to alter the meaning of the phrase "the continuance of the situation in Angola is ... a threat to international peace and security" by using the milder form "may eventually constitute a threat to international peace and security".

130. We think that the submission of this amendment is in no way justified by the factual state of affairs, for the facts are such that the events in Angola already, at the present time, constitute a threat to the maintenance of international peace and security. This finding has been stated by an absolute majority of speakers here, and should be reflected in this resolution. Accordingly, the amendment submitted by the Chilean representative serves only to weaken the draft, and the Soviet delegation cannot agree to it.

131. The second amendment seeks to add a new paragraph in which the Security Council would express the hope that a peaceful solution will be found to the problem of Angola in accordance with the Charter of the United Nations. We consider that this amendment likewise is completely unjustified and weakens an already

monter la résistance des colonialistes et prendre des décisions plus radicales dans l'intérêt du peuple angolais.

126. Le Conseil de sécurité est saisi d'un projet de résolution de Ceylan, du Libéria et de la République arabe unie [S/4828]. A notre avis, ce projet représente le strict minimum que l'on puisse faire pour résoudre le problème en discussion. Il est loin de nous satisfaire et, comme l'ont déclaré de nombreux représentants, il convient de le renforcer considérablement. C'est ce que nous essayons de faire. Nous déposons un amendement au paragraphe 3 du dispositif [S/4834]; celui-ci commencerait par les mots "Condamnant la guerre coloniale menée contre le peuple angolais", après quoi viendrait le texte actuel du paragraphe.

127. Si cet amendement était adopté, le projet de résolution s'en trouverait certainement renforcé; il répondrait mieux au but visé, serait plus nettement dirigé contre ceux qui font une guerre coloniale au peuple angolais et indiquerait plus clairement les responsables de la pénible situation existant en Angola, encore qu'il soit évidemment possible, d'après le sens général du projet dont nous sommes saisis, de savoir qui sont ces responsables. Nous estimons cependant qu'on ne saurait amnistier les colonialistes et qu'il s'agit de condamner l'atroce guerre coloniale que les colonialistes portugais mènent actuellement contre le peuple angolais. Aussi avons-nous jugé nécessaire de déposer un amendement de nature à renforcer le texte dont est saisi le Conseil.

128. Certes, nous nous rendons compte que les auteurs du projet de résolution ont cherché à présenter au Conseil un texte acceptable pour la majorité des membres, afin d'obtenir le nombre de voix voulu, mais nous pensons qu'un projet renforcé dans le sens indiqué ne gênera nullement le vote de ceux qui sont véritablement, et non pas seulement du bout des lèvres, opposés au colonialisme et acquis à la libération des peuples coloniaux.

129. Le représentant du Chili a, de son côté, déposé des amendements au projet [S/4833/Rev.1], par lesquels il cherche à affaiblir en quelque mesure un texte déjà faible. Le premier amendement, qui concerne le quatrième considérant, tend à le rendre plus bénin en disant non plus que la continuation de la situation actuelle en Angola risque de menacer la paix et la sécurité internationales, mais qu'elle "risque de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

130. Selon nous, cet amendement n'est nullement justifié par les faits, car, dès maintenant, les événements survenus en Angola présentent une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La majorité absolue des représentants qui sont intervenus au cours des débats ont souligné ce point, qui devrait se refléter dans le projet de résolution. L'amendement du représentant du Chili ne fait donc qu'affaiblir le projet et la délégation soviétique ne saurait y souscrire.

131. Le deuxième amendement tend à ajouter un nouveau paragraphe, dans lequel le Conseil exprimerait l'espoir qu'une solution pacifique sera donnée au problème de l'Angola, conformément à la Charte des Nations Unies. Là encore, nous estimons que l'amendement ne se justifie aucunement et qu'il af-

weak draft. It is completely unjustified because there is no need at all for the Security Council, which acts on the basis of the United Nations Charter, to adopt any additional decisions in regard to its obligation to act in accordance with the Charter. That goes without saying.

132. But the amendment expresses the hope that a peaceful solution will be found to the problem of Angola. To this, no one can object. Of course it is necessary to seek a peaceful solution of the problem; but, as I said just now, the first requisite for peace is the cessation of the Portuguese colonialists' repressive measures. That, and nothing else, is now the most important consideration. And if the additional sense of the amendment is that an appeal should be made also to those who have been compelled to take up arms in defence of their rights, and that therefore both sides, as it were, should be quietened, we would consider that such an approach not only would not contribute to a solution of the problem of Angola but would actually make the Angolan crisis worse.

133. We think, therefore, that that provision of the amendment is also superfluous; it could be interpreted in a number of ways, and colonialist quarters would certainly interpret it as placing the blame not solely upon the Portuguese colonialists, but also upon the Angolan people, which is fighting for its existence and for human rights. We cannot agree with such a position and cannot, therefore, concur in this amendment to the draft resolution.

134. In conclusion, I should like to say that if it proves possible to adopt a draft resolution which meets the minimum requirements of the moment, and if thereafter Portugal refuses to comply with the Security Council's decision, then, quite obviously, the question will arise of the consideration of other measures—coercive measures, as specified in the Charter of the United Nations—designed to ensure peace and security for the peoples of Africa and of the whole world.

135. The PRESIDENT: I should like to ask the representative of the Soviet Union and the other members of the Council whether they would agree to waive the consecutive interpretations of the speech we just heard in order to help the Council to expedite its work.

136. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Provided that this is not considered a precedent for the future in such cases, the Soviet delegation will not object if the consecutive interpretation of my statement is dispensed with at the present time, since the content of the speech is already known to members of the Council and this course may facilitate the conclusion of our discussion and the adoption of a decision.

137. The PRESIDENT: It is understood that the waiving of the interpretations on this occasion does not constitute a precedent for future occasions.

138. I now give the floor to the representative of Ghana in the exercise of the right of reply.

139. Mr. QUAISON-SACKEY (Ghana): Since the hour is late I feel very unhappy to have to intervene today and to abuse the courtesy which you have granted to my delegation. But since this concerns a matter of accuracy, and the representative of Portugal claims that I have been inaccurate—which is not borne out

faiblit, je le répète, un projet déjà faible. Il n'est nullement justifié, puisque, d'une façon générale, le Conseil de sécurité, qui agit en vertu de la Charte, n'a pas besoin de prendre des décisions supplémentaires en indiquant qu'il faut agir en conformité de la Charte. Cela va de soi.

132. L'amendement dit par ailleurs qu'une solution pacifique sera donnée au problème de l'Angola. Nul ne s'y oppose. Naturellement, il faut résoudre la question pacifiquement, mais, comme je viens de le dire, la première condition de la paix, c'est l'arrêt de la répression exercée par les colonialistes portugais. Actuellement, c'est cela qui importe, et rien d'autre. Si l'on veut en dire davantage et laisser entendre, par cet amendement, qu'il faudrait également s'adresser à ceux qui, pour défendre leurs droits, sont obligés de prendre les armes et, par conséquent, qu'il conviendrait, en somme, d'apaiser les deux parties, on aggraverait la crise au lieu de contribuer au règlement du problème angolais.

133. Voilà pourquoi nous estimons que ce paragraphe de l'amendement est, lui aussi, inutile; on pourrait l'interpréter de différentes façons, et les colonialistes portugais ne manqueront pas d'en conclure qu'en l'occurrence les coupables sont, non pas eux-mêmes mais le peuple angolais qui lutte pour son existence et pour les droits de l'homme. Nous ne pouvons accepter cette attitude ni, par conséquent, l'adjonction de ce texte au projet de résolution.

134. Je dirai, en conclusion, que si nous arrivons à adopter un projet répondant aux exigences minimums de l'heure, et si le Portugal refuse de se conformer à la décision du Conseil, il conviendra évidemment d'envisager d'autres mesures, à savoir les mesures coercitives prévues par la Charte des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité des peuples d'Afrique et du monde entier.

135. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais demander au représentant de l'Union soviétique et aux autres membres du Conseil s'ils accepteraient de se passer des interprétations consécutives du discours qui vient d'être fait; cela aiderait le Conseil à accélérer ses travaux.

136. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: A condition que cela ne crée pas un précédent pour l'avenir, la délégation soviétique ne s'opposera pas à ce que ce discours ne soit pas traduit, puisque les membres du Conseil en connaissent déjà la teneur; ainsi, nous hâterons le débat et l'adoption d'une décision.

137. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il est entendu que le fait de renoncer aux interprétations en cette occasion ne constitue pas un précédent pour l'avenir.

138. Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana, qui désire exercer son droit de réponse.

139. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Etant donné l'heure tardive, je regrette beaucoup d'avoir à intervenir aujourd'hui et d'abuser de la courtoisie dont vous avez fait preuve à l'égard de ma délégation. Mais, comme il s'agit d'une question d'exactitude et que le représentant du Portugal affirme

by the facts—I want to refer to exactly what I said about exports.

140. I said that 23 per cent of the export trade of Portugal goes to its African possessions. The representative of Portugal said 25 per cent, but he quoted me as saying 93 per cent, which is in fact not what I said. I am sure that that is reflected in the record of the 953rd meeting.

141. You, Mr. President, also kindly drew his attention to the fact that we are discussing Angola and not Ghana or Portugal. Therefore, I will not make any attempt to answer him.

142. However, I would like to renew the invitation which I gave him the other day, that he come to Ghana and see exactly what goes on there on the condition that I be permitted to visit Angola.

143. I want to say to the representative of Portugal that we do not seek vengeance. My President has said in the General Assembly that Africa does not seek vengeance. It is against the nature of Africa to harbor malice. Therefore, I say to him: Quousque tandem abutere nostra patientia—How much more can we bear with him? Ghana cannot be friends with Portugal if it is going to main its policy of suppression in Angola.

144. The representative of Portugal can ask the representative of the United Kingdom as to what the relations are between Ghana and the United Kingdom. Before independence, we were against the United Kingdom. Now we are friends. In the same way, if Portugal granted independence to Angola, we shall be friends. However, we shall persist in our efforts until they give independence to Angola.

145. The PRESIDENT: I call on the representative of India in the exercise of the right of reply.

146. Mr. JHA (India): I thank you, Mr. President, on behalf of my delegation for having called the Portuguese representative to order, but I am afraid that your gavel was not as fast as his slanderous tongue in relation to my country. Therefore, it would seem that some of his slanderous remarks would have gone into the record. I should think that, since you ruled them out of order, and also the remarks that he made on a previous occasion when you ruled him out of order, you could ask that they be taken out of the record. However, in case you are unable or unwilling to do so, I would like to make a brief statement in reply.

147. It was not surprising to hear the Portuguese representative speak as he did. Anyone who has listened to him at this time and on the previous occasion in the Security Council has not failed to observe that, being utterly unable to defend his Government's actions, he is driven to making false and slanderous attacks all around against members sitting round this table. I say "all around" but perhaps some members have been more fortunate; they have escaped. Now, if anyone does not agree with him or does not accept his

que j'ai fait erreur — ce que ne corroborent pas les faits —, je tiens à rappeler exactement ce que j'ai dit à propos des exportations.

140. J'ai dit que 23 p. 100 des exportations du Portugal vont vers ses possessions africaines. Le représentant du Portugal a donné le chiffre de 25 p. 100, mais, selon lui, j'aurais parlé de 93 p. 100, ce qui, en fait, n'est pas ce que j'ai dit. Je suis sûr que l'on peut se reporter, à ce sujet, au compte rendu de la 953ème séance.

141. Vous aussi, Monsieur le Président, avez aimablement attiré son attention sur le fait que nous discutons de l'Angola et non pas du Ghana ni du Portugal. C'est pourquoi je n'essaierai pas de répondre au représentant du Portugal.

142. Cependant, je tiens à renouveler l'invitation que je lui ai faite l'autre jour, à savoir de venir au Ghana pour voir exactement ce qui s'y passe, à condition que je sois autorisé à me rendre en Angola.

143. Je tiens à dire au représentant du Portugal que nous ne cherchons pas la vengeance. Le Président de mon pays a déjà dit à l'Assemblée générale que l'Afrique ne recherche pas de vengeance. Ce n'est pas dans sa nature de vouloir du mal à autrui. C'est pourquoi je lui dis: Quousque tandem abutere nostra patientia? — Jusques à quand abusera-t-il de notre patience? Le Ghana ne peut être l'ami du Portugal s'il poursuit sa politique de répression en Angola.

144. Le représentant du Portugal peut demander à son collègue du Royaume-Uni ce que sont les rapports entre le Ghana et le Royaume-Uni. Avant l'indépendance, nous étions contre le Royaume-Uni. Maintenant nous sommes ses amis. De même, si le Portugal accorde l'indépendance à l'Angola, nous serons ses amis. Mais nous ne cesserons nos efforts avant que les Portugais n'accordent l'indépendance à l'Angola.

145. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui désire exercer son droit de réponse.

146. M. JHA (Inde) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, d'avoir rappelé à l'ordre le représentant du Portugal, mais je crois que votre maillet n'a pas été assez rapide pour couper court aux calomnies qu'il a proférées à l'égard de mon pays. On peut donc présumer que certaines de ses observations calomnieuses figureront dans le compte rendu. Puisque vous les avez déclarées irrecevables, de même que d'autres observations qu'il avait faites précédemment lorsque vous l'aviez rappelé à l'ordre, j'incline à penser que vous pourriez demander qu'elles soient omises du compte rendu. Pour le cas où vous ne pourriez pas ou ne désireriez pas le faire, je tiens à faire une brève déclaration qui tiendra lieu de réponse.

147. Il n'est pas étonnant d'entendre le représentant du Portugal parler comme il l'a fait. Quiconque l'a écouté aujourd'hui et en d'autres occasions au Conseil de sécurité n'a pas manqué de remarquer que, dans l'impossibilité où il se trouve de défendre les actes de son gouvernement, il en est réduit à se livrer au hasard, à la ronde, à des accusations fausses et calomnieuses contre tel ou tel des membres présents à cette table. Je dis "à la ronde", mais certains des membres ont peut-être eu plus de chance et y ont

facts, the only answer he has is to abuse and throw slanderous remarks all round.

148. The representative of Portugal, Mr. Garin, who was Portugal's representative in India, and who has enjoyed the hospitality of my country for many years, ought to know better. He is obviously trying to draw red herrings across the trial. As a matter of fact, ever since March, when this question came before the Security Council, it seemed to me that he has been carrying a bag full of red herrings, and actually it really stinks now.

149. I refuse to be drawn into a discussion with him in regard to matters which are not on the agenda of the Security Council; and I am sure, Mr. President, you would not wish me to do so. I would only say that, in talking of matters relating to India in the same context and in the same breath as the Angolan situation, the remarks of the representative of Portugal can only be characterized as impertinent. He ought to know, as the whole world knows, that under our Constitution, under our system of Government and under the highest form of democracy prevailing—which is in India—every citizen, whether he is in Kashmir or Hyderabad, and I want to remind him that these are integral parts of India, they are not the overseas provinces of Portugal, enjoys equality of rights, universal franchise. They are guaranteed all freedoms and equality of opportunity, all of which are zealously guarded by the Supreme Court of India and the administrative and juridical system of India, which are the highest expressions of the rule of law. And I would like to tell him that he ought to see the writing on the wall. India is one. It will remain one. And the only remaining part of India which is under colonialism will, before long, become part of India.

150. The PRESIDENT: I believe that we can now take decisions on the proposals which have been put before the Council. I will put the amendments before the Council first. Afterwards I will put to the Council the main proposal. The amendments will be voted upon in the order of submission.

151. Therefore, I ask the members of the Council to turn to document S/4833/Rev.1. We have here, in fact, two amendments. The third amendment is an editorial change.

152. I now ask the members of the Council to vote upon the first amendment, as contained in paragraph 1 of that document.

153. Mr. SCHWEITZER (Chile) (translated from Spanish): It surprises me that my amendment is to be considered in parts. The sense of the amendment calls for its adoption as a whole. If there is any difference of opinion on the question of separate votes, I should prefer the Council to be consulted first.

154. The PRESIDENT: The Chair stands corrected. I shall put the amendments submitted by the representative of Chile to the vote as a whole.

155. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Although, if I have under-

échappé. Si quelqu'un n'est pas d'accord avec lui ou n'accepte pas sa version des faits, la seule réponse du représentant du Portugal est d'injurier et de proférer des calomnies à la ronde.

148. Le représentant du Portugal, M. Garin, qui a représenté son pays en Inde et qui a joui de l'hospitalité de mon pays des années durant, devrait être plus avisé. De toute évidence, il cherche à brouiller les cartes. En fait, il me semble que, depuis le mois de mars, où le Conseil a été saisi de cette question, c'est ce qu'il s'est acharné à faire, et cela commence maintenant à être du plus mauvais goût.

149. Je refuse de me laisser entraîner à discuter avec lui de questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil et je suis sûr, Monsieur le Président, que vous ne voudriez pas que je le fasse. Je me bornerai à dire qu'en évoquant des questions concernant l'Inde dans le contexte et à propos de la situation en Angola, les observations du représentant du Portugal ne peuvent être qualifiées que d'impertinentes. Il devrait savoir, comme tout le monde le sait, que selon notre constitution, selon notre système de gouvernement et selon la forme la plus élevée de démocratie — celle qui existe en Inde —, tous les citoyens, ceux du Cachemire comme ceux de l'Hyderabad — et je lui rappellerai que ce sont là des parties intégrantes de l'Inde, non des provinces d'outre-mer du Portugal —, jouissent de droits égaux et du suffrage universel. Toutes les libertés leur sont garanties, de même que l'égalité des chances, et ces droits ont pour gardiens jaloux la Cour suprême de l'Inde et l'organisation administrative et judiciaire indienne, qui constituent les plus hautes expressions du règne du droit. Je voudrais lui dire aussi qu'il se souvienne des mots tracés sur le mur lors du festin de Balthazar. L'Inde est une. Elle restera une. Et la seule partie de l'Inde qui soit encore sous domination colonialiste deviendra, avant longtemps, partie intégrante de mon pays.

150. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je crois que nous pouvons maintenant nous prononcer sur les propositions dont le Conseil a été saisi. Je commencerai par mettre aux voix les amendements. Ensuite, je soumettrai au Conseil la proposition principale. Les amendements seront mis aux voix dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés.

151. Je prie donc les membres du Conseil de se reporter au document S/4833/Rev.1. Nous avons ici, en fait, deux amendements, le troisième amendement ne représente qu'un changement d'ordre rédactionnel.

152. J'invite les membres du Conseil à voter sur le premier amendement, qui figure au premier paragraphe du document que je viens de mentionner.

153. M. SCHWEITZER (Chili) [traduit de l'espagnol]: Je suis surpris de voir mettre aux voix par division l'amendement que j'ai présenté. Sa teneur exige qu'il soit voté dans son ensemble. S'il y avait divergence de vues sur la mise aux voix par division, je préférerais que le Conseil soit consulté au préalable.

154. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le président regrette de s'être trompé. Je vais mettre aux voix comme un tout les amendements présentés par la délégation du Chili.

155. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le représentant du

stood him correctly, the Chilean representative did not intend that his amendments should be put to the vote separately, I think that this would nevertheless be appropriate, unless of course he himself objects, under the Council's provisional rules of procedure. I feel that he cannot have any objection to a separate vote. Although, as I said a few minutes ago, the general effect of both these amendments is to weaken the resolution somewhat, each amendment has its own meaning. For this reason it seems to me that it would be more correct to vote upon each amendment separately. I feel that the Chilean representative will have no objection to this procedure.

156. Mr. SCHWEITZER (Chile) (translated from Spanish): I am sorry I have not been understood. I said that my delegation wanted its draft amendment to be voted on as a whole, and in so doing it was exercising the right set out in rule 32 of the provisional rules of procedure, under which "parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects". I did object and I repeat my objection in the exercise of the right I have just mentioned, laid down in rule 32.

157. The PRESIDENT: The Council will now vote on the amendments submitted by the representative of Chile [S/4833/Rev.1].

A vote was taken by a show of hands.

In favour: Ceylon, Chile, China, Ecuador, Liberia, Turkey, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: None.

Abstaining: France, Union of Soviet Socialist Republics.

The amendments were adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

158. The PRESIDENT: The Council will now vote on the amendment submitted by the representative of the Soviet Union [S/4834].

A vote was taken by a show of hands.

In favour: Ceylon, Liberia, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic.

Against: Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Chile, China, Ecuador, France.

The result of the vote was 4 in favour, 3 against, with 4 abstentions.

The amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

159. The PRESIDENT: The Council will now vote on the draft resolution submitted by Ceylon, Liberia and the United Arab Republic [S/4828], as amended.

A vote was taken by a show of hands.

In favour: Ceylon, Chile, China, Ecuador, Liberia, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United States of America.

Against: None.

Chili, si j'ai bien compris, n'a pas l'intention de demander un vote séparé sur chacun de ses amendements, mais je crois qu'il serait tout de même bon de le faire, à condition bien entendu qu'il ne s'y oppose pas, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil. Je ne crois pas qu'il puisse s'opposer à un vote par division. L'effet global de ces deux amendements, je viens de l'expliquer, est d'affaiblir quelque peu le projet de résolution, mais chacun d'entre eux a sa signification propre. Aussi me semble-t-il plus rationnel de mettre chacun d'eux aux voix séparément. Je pense que le représentant du Chili n'y verra pas d'objection.

156. M. SCHWEITZER (Chili) [traduit de l'espagnol]: Je regrette de ne pas avoir été bien compris. J'ai dit que ma délégation désirait que l'amendement qu'elle a présenté soit mis aux voix dans son ensemble; elle exerçait ainsi le droit que lui confère l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil, selon lequel la division n'est de droit que si elle est demandée et si l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose pas. Je me suis opposé à cette division et je m'y oppose à nouveau, en vertu du droit que me confère l'article 32.

157. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant voter sur l'ensemble des amendements présentés par la délégation du Chili [S/4833/Rev.1].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Ceylan, Chili, Chine, Equateur, Libéria, Turquie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: France, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, les amendements sont adoptés.

158. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix l'amendement présenté par le représentant de l'Union soviétique [S/4834].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Ceylan, Libéria, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie.

Votent contre: Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Chili, Chine, Equateur, France.

Il y a 4 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 7 membres, l'amendement n'est pas adopté.

159. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant voter sur le projet de résolution présenté par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie [S/4828], tel qu'il a été modifié.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Ceylan, Chili, Chine, Equateur, Libéria, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: néant.

Abstaining: France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

The draft resolution, as amended, was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

160. The PRESIDENT: I recognize the representative of Portugal.

161. Mr. GARIN (Portugal): I should like to say just a few words in reply to the intervention of the representative of the Soviet Union.

162. Once again the Soviet Union representative felt completely free to bestow upon the Portuguese nation and the Portuguese people any insult that took his fancy. Expressions such as "massive extermination" came fluently to his lips—much too fluently, I am afraid. Since they have no basis in fact, what they truly signify is a brutal excuse for threatening and intimidating.

163. As I know in advance that my pertinent remarks, if extensive, would be ruled out of order, I limit myself to calling the Council's attention to the Soviet Union representative's remark that my country is on trial. Since this remark comes from the representative of a régime whose respect for the rights of weak peoples has often been questioned in this Organization, I ask the Security Council only to take a thoughtful look at this self-appointed judge.

164. In regard to the vote which has just taken place, I wish, under instructions of my Government, to make the following declaration. For the reasons I have presented to the Council, my Government considers the resolution just adopted by the Council as entirely illegal and unjust, as disrespectful of the United Nations Charter, as intervention in the domestic affairs of Portugal and as a violation of Portuguese sovereignty, against which the Portuguese Government lodges its most vehement protest. Therefore, the Portuguese Government views this resolution in a very serious light. The Portuguese Government makes the strongest possible reservations to the resolution and in regard to any development arising therefrom.

165. Mr. SCHWEITZER (Chile) (translated from Spanish): I should like to explain why my delegation abstained in the vote on the Soviet Union amendment. Under that amendment, operative paragraph 3 of the draft resolution was to begin with the words "Condemning the colonial war against the Angolan people".

166. When I spoke in the debate, I stated quite clearly that the Sub-Committee which had been appointed and which we were going to ratify in this Council would have to investigate the facts and report to the Council, so that the latter could adopt a resolution based on information that could not be called in question since it would be absolutely impartial and comprehensive.

167. In the absence of such information, the grave and lamentable events taking place in Angola cannot be appraised in the way in which they are presented by those who maintain that they are incidents in a war unleashed against the Angolan people, or, as the Portuguese Government contends as the outcome of steps

S'abstiennent: France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

160. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Portugal.

161. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je voudrais dire quelques mots en réponse à l'intervention du représentant de l'Union soviétique.

162. Une fois de plus, le représentant de l'Union soviétique s'est jugé libre de gratifier la nation et le peuple portugais de toutes les insultes qui lui venaient à l'esprit. Des formules telles que "extermination massive" lui sont venues fréquemment aux lèvres, beaucoup trop fréquemment, m'est avis. Ces accusations n'ayant aucun fondement, l'emploi de telles formules ne constitue rien d'autre qu'un grossier moyen d'intimidation et de menace.

163. Comme je me rends bien compte que, si elles sont longues, mes observations seront déclarées irrecevables même si elles sont pertinentes, je me bornerai à rappeler au Conseil que le représentant de l'Union soviétique a dit que mon pays était en jugement. Comme cette observation vient du représentant d'un régime dont le respect pour les droits des peuples faibles a été plus d'une fois mis en cause au sein de cette organisation, je demande simplement au Conseil de bien considérer qui s'érige en juge ici.

164. Au sujet du vote qui vient d'avoir lieu, je désire, sur instructions de mon gouvernement, faire la déclaration suivante: pour les raisons que j'ai déjà exposées devant le Conseil, mon gouvernement considère que la résolution qui vient d'être adoptée est entièrement illégale et injuste, qu'elle est irrespectueuse de la Charte des Nations Unies, qu'elle constitue une intervention dans les affaires intérieures du Portugal et une violation de la souveraineté portugaise, contre lesquelles le Gouvernement portugais élève la protestation la plus véhémement. Le Gouvernement portugais estime donc que cette résolution doit être considérée comme très inquiétante. Il exprime les réserves les plus formelles à son sujet et ne peut que mettre en garde contre toutes les suites qui pourraient en découler.

165. M. SCHWEITZER (Chili) [traduit de l'espagnol]: Je désire expliquer pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur l'amendement de l'Union soviétique. Aux termes de cet amendement, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution aurait commencé par les mots "Condamnant la guerre coloniale menée contre le peuple angolais".

166. Lorsque je suis intervenu au cours du débat, j'ai précisé avec suffisamment de clarté que le Sous-Comité déjà désigné, dont le Conseil allait confirmer la mission, aurait à enquêter sur les faits et à informer le Conseil afin qu'il puisse adopter une résolution en se fondant sur des éléments qui ne pourraient être contestés, puisqu'ils résulteraient d'une étude absolument impartiale et très approfondie.

167. Sans ces renseignements, les graves et regrettables événements qui se produisent en Angola ne peuvent être jugés d'ores et déjà ni comme les jugent ceux qui affirment qu'il s'agit d'une guerre engagée contre le peuple angolais, ni — ce que soutient le Gouvernement du Portugal — comme la conséquence

it is forced to take to counter the acts of terrorists. Once the facts are known in all certainty, my delegation will be able to decide whether we are faced with a colonial war against the Angolan people, as the Soviet amendment claims, or with repressive measures which the authorities in Angola have taken to counter acts of terrorism. To take a position beforehand would be tantamount to prejudging the issue, which my country is not prepared to do on this or any other occasion. It was for that reason that I abstained in the vote on the Soviet amendment.

168. The PRESIDENT: I call on the representative of Ethiopia.

169. Mr. GEBRE-EGZY (Ethiopia): I wish to thank the President for allowing me to speak in order to express my delegation's appreciation for the decision just taken by the Security Council. The decision is not what we had expected, but we hope that if it is put into effect it will save Angola from further oppressive measures and allow Angola to obtain its independence. Otherwise we shall press on, whatever the opinion of others may be.

170. The independence of Africa is the principle of our national life, and we stand on it.

171. Finally, I wish to thank the Council on behalf of my delegation and the delegation of Ghana for allowing us to participate in the Council's discussion of this item.

172. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Soviet delegation would like to say a few words in connexion with the results of the voting and to explain the reasons for which it voted for this resolution.

173. As I said before the voting, we considered that the draft resolution was inadequate and weak, and that the two amendments submitted would, if adopted, weaken it still further. Nevertheless, we found it possible to support this resolution as a minimum first step, so that the Security Council and the United Nations as a whole could take urgent measures which would put a stop to the colonial war unleashed by Portugal in Angola and arrest the dangerous course of events. It was this standpoint that governed our approach to this resolution, even with its incorporation of the amendments.

174. We attach particular importance to the fact that the draft reaffirms General Assembly resolution 1603 (XV) and calls upon Portugal to act in accordance with the terms of that resolution. As you know, resolution 1603 (XV) was in turn based on the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples and, in paragraph 1, called upon the Government of Portugal to consider urgently the introduction of measures and reforms in Angola for the purpose of the implementation of General Assembly resolution 1514 (XV), with due respect for human rights and fundamental freedoms and in accordance with the Charter of the United Nations.

175. In other words, General Assembly resolution 1603 (XV) called upon the Government of Portugal to

des mesures que ce gouvernement est obligé de prendre contre les terroristes. Une fois que les faits auront été bien établis, ma délégation sera à même de se prononcer sur la question de savoir s'il s'agit, comme le prétendait l'amendement de l'Union soviétique, d'une guerre coloniale menée contre le peuple angolais ou de mesures de répression du terrorisme prises par les autorités en Angola. Se prononcer au préalable aurait été préjuger la situation, ce que mon pays n'est pas disposé à faire ni dans ce cas ni en aucune autre occasion. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue lors du vote sur cet amendement de l'Union soviétique.

168. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Ethiopie.

169. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant de me donner la possibilité de dire que ma délégation est heureuse de la décision que vient de prendre le Conseil de sécurité. Cette décision n'est certes pas celle que nous avions escomptée, mais nous espérons que si elle est appliquée, elle préservera l'Angola de nouvelles mesures de répression et lui permettra d'obtenir son indépendance. Sinon, nous reviendrons à la charge, quoi que d'autres puissent penser.

170. L'indépendance de l'Afrique est le principe de notre existence nationale. Nous ne nous en écarterons pas.

171. Enfin, en mon nom et au nom de la délégation du Ghana, je remercie le Conseil de nous avoir permis de participer à la discussion.

172. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique voudrait dire quelques mots au sujet des résultats du vote et expliquer pourquoi elle s'est prononcée en faveur de ce projet de résolution.

173. Comme je l'ai dit avant le vote, nous jugions que ce projet était insuffisant et faible, et que l'adoption des deux amendements qui ont été déposés ne ferait que l'affaiblir encore. Néanmoins, nous avons estimé pouvoir nous prononcer en sa faveur en tant que première mesure indispensable, et afin que le Conseil de sécurité et toute l'Organisation des Nations Unies puissent prendre les décisions urgentes de nature à mettre fin à la guerre coloniale déclenchée en Angola par le Portugal et à arrêter l'évolution dangereuse de la situation. C'est de ce point de vue que nous avons envisagé le projet de résolution, même sous sa forme modifiée.

174. Nous estimons particulièrement important que le Conseil, dans ce texte, réaffirme la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et invite le Portugal à agir en conformité des dispositions de cette résolution. Cette dernière, on le sait, s'appuyait elle-même sur la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, au paragraphe 1, invitait le Gouvernement portugais à envisager d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes visant à donner effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, compte tenu des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en conformité de la Charte des Nations Unies.

175. En d'autres termes, la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée invitait le Gouvernement portugais à

implement resolution 1514 (XV), namely the Declaration on granting of independence to colonial countries and peoples.

176. The Security Council has now reaffirmed that resolution. This means that the Security Council has made it incumbent upon Portugal to fulfil the General Assembly resolution. This is an important point of principle, because, as the Portuguese representative has already said, he considers that none of the General Assembly resolutions are binding on his Government, and he does not wish to make to it any recommendations to the effect that it should implement these resolutions.

177. Now that the Security Council has adopted this resolution, I would recommend to the Portuguese representative that he turn his attention to Article 25 of the United Nations Charter, which contains this clear statement:

"The Members of the United Nations agree to accept and carry out the decisions of the Security Council in accordance with the present Charter."

If you state here that this resolution of the Security Council is illegal, you are not a Member of the United Nations; for a Member of the Organization, having subscribed to the Charter, is bound to carry out the decisions of the Security Council, and it is the duty of our entire Organization to require, of the Portuguese Government, compliance with the resolution in question. This would mean, also, compliance with General Assembly resolution 1603 (XV) and with the General Assembly resolution entitled Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples.

178. The second observation I wish to make concerns the voting on the amendments. I was, I must say, greatly surprised to see that the representatives of certain countries who have often said that they favoured the eradication of colonialism and were against war, and especially against a colonial war, not only did not vote in favour of the amendment submitted by the Soviet Union for the condemnation of the colonial war against the Angolan people, but even voted against it.

179. We can regard such a vote only as expressing a desire to justify their NATO ally up to the hilt and, as if that were not enough, to continue on a course towards further colonial wars.

180. I think that such action does not accord with the interests of peace and of the interests of the United Nations as a whole, and I consider that the votes cast by the United States of America and the United Kingdom against the Soviet amendment do them no credit.

181. Mr. BARNES (Libéria): The honour that was conferred upon my delegation by the delegations of the United Arab Republic and Ceylon in being chosen to introduce the resolution which stands in the names of our three delegations imposes upon me, I believe, the pleasant duty of recording our appreciation of the decision of the Security Council, notwithstanding the amendments which were offered to our resolution and which were adopted.

182. The gravity of the Angolan situation, the causes leading to it, and the competence of the Security Council to deal with that situation have, in my opinion, been recognized by the Council in its decision. It is our expectation that the Council's decision will alleviate the situation in Angola and, in the final analysis, afford

appliquer la résolution 1514 (XV), c'est-à-dire la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

176. Le Conseil de sécurité vient de confirmer cette résolution. Il a donc rendu obligatoire pour le Portugal l'application de la résolution de l'Assemblée générale. Cette initiative présente une grande importance de principe, étant donné que le représentant du Portugal a déjà indiqué qu'il considérait toutes les résolutions de l'Assemblée générale comme non obligatoires pour son gouvernement et qu'il ne recommanderait pas à ce dernier de les appliquer.

177. Maintenant que le Conseil de sécurité vient de prendre cette décision, je recommande au représentant du Portugal de lire avec toute l'attention voulue l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, où il est dit clairement:

"Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte."

Dire, comme vient de le faire le représentant du Portugal, que cette décision du Conseil de sécurité est illégale, équivaut à dire que le Portugal n'est pas Membre de l'Organisation, car un Membre qui a signé la Charte est tenu d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité, et notre organisation dans son ensemble a le devoir d'exiger du Gouvernement portugais qu'il applique cette résolution. Et cela signifie, en outre, qu'il doit donner suite à la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et à la résolution de l'Assemblée intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

178. Ma deuxième observation a trait au vote sur les amendements. J'ai été très surpris, je dois le dire, de voir que certains représentants, qui s'étaient prononcés maintes fois pour la suppression du colonialisme et contre la guerre — et, par-dessus tout, contre la guerre coloniale — non seulement n'ont pas voté en faveur de l'amendement de l'Union soviétique, lequel condamnait la guerre coloniale faite au peuple angolais, mais ont même voté contre cet amendement.

179. Nous ne pouvons voir dans ce vote que le désir de disculper entièrement un allié de l'OTAN et, qui plus est, l'intention de fomenter de nouvelles guerres coloniales.

180. A mon avis, cette orientation ne correspond ni aux intérêts de la paix ni à ceux de notre organisation, et le vote des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni contre cet amendement ne leur fait pas honneur.

181. M. BARNES (Libéria) [traduit de l'anglais]: L'honneur qu'ont conféré à ma délégation celles de Ceylan et de la République arabe unie lorsqu'elles m'ont chargé de présenter le projet de résolution déposé au nom de nos trois délégations, m'impose, je crois, le devoir agréable de dire au Conseil de sécurité combien nous sommes heureux de la décision qu'il vient de prendre, en dépit des amendements à ce texte qui ont été adoptés.

182. Par cette décision, le Conseil a reconnu, à mon avis, la gravité de la situation en Angola, les causes qui y ont conduit et la compétence du Conseil de sécurité à connaître de cette question. Nous espérons que la décision du Conseil aura pour effet d'enlever de son acuité à la situation en Angola et, en définitive,

the Angolan people the opportunity to have their aspirations and ambitions, that is, the right of self-determination and the right to independence.

183. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): I venture to intervene once again, very briefly indeed, in exercise of my right of reply, since the representative of the Soviet Union saw fit, before the vote was taken, to slander the colonial policy of the United Kingdom, and, in his explanation of vote, to use similar arguments to criticize the vote of my delegation.

184. I am not going to follow the line of argument adopted by my Soviet colleague, I want simply to say this: Since World War II ended, some 550 million inhabitants of the British Empire, as it was then called, have, by the deliberate policy of my Government, become citizens of independent countries. Since 1939, the Soviet Union, which when we were younger, we used to call the Russian Empire, has added to itself an area of 200,000 square miles, with a population of some 22 million people. It seems to my delegation that the loud cries of the Soviet representative about the policies of other countries may be designed to distract attention from that—from his point of view—very inconvenient fact.

185. Mr. YOST (United States of America): In reference to the concluding remark of the representative of the Soviet Union, my delegation, frankly, considered that his amendment, as so often in the case of proposals by the Soviet Union, was more likely to aggravate than to cure the situation. His amendment was therefore, in our view, consistent with his failure to vote for the Chilean amendment, which expressed the hope that a peaceful solution of the problem of Angola would be found.

186. The PRESIDENT: As we have completed our consideration of the item, I declare the Security Council adjourned.

The meeting rose at 6.20 p.m.

donnera au peuple angolais la possibilité de réaliser ses aspirations et ses ambitions, c'est-à-dire d'obtenir son droit à la libre détermination et à l'indépendance.

183. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je me permets de prendre la parole une fois de plus, très brièvement, pour user de mon droit de réponse, puisque le représentant de l'Union soviétique a jugé bon, avant le vote, de calomnier la politique coloniale du Royaume-Uni et, dans son explication de vote, a recouru aux mêmes arguments pour critiquer le vote de ma délégation.

184. Je ne vais pas employer le même genre d'argumentation que mon collègue de l'Union soviétique. Je me bornerai à dire que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, près de 550 millions d'habitants de ce qu'on appelait alors l'Empire britannique sont devenus, grâce à la politique délibérée de mon gouvernement, des citoyens de pays indépendants. Depuis 1939, l'Union soviétique — que nous appelions l'Empire russe lorsque nous étions plus jeunes — s'est agrandie de 200 000 milles carrés, ayant une population d'environ 22 millions d'habitants. Si le représentant de l'Union soviétique pousse de si grands cris au sujet de la politique d'autres pays, cela pourrait bien être pour détourner l'attention de ce fait, qui ne doit pas être sans le gêner au plus haut point.

185. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: En ce qui concerne les dernières observations qu'a faites le représentant de l'Union soviétique, je tiens à dire en toute franchise que ma délégation a considéré que l'amendement, qu'il avait présenté était comme il est souvent le cas des propositions de l'Union soviétique — de nature à aggraver la situation plutôt qu'à y porter remède. Cet amendement cadrait bien, à notre avis, avec le fait que le représentant de l'Union soviétique n'a pas voté pour l'amendement du Chili, lequel exprimait l'espoir que l'on pût trouver une solution pacifique au problème de l'Angola.

186. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme nous avons terminé l'examen de la question à l'ordre du jour je déclare la séance levée.

La séance est levée à 18 h 20.

WHERE TO BUY UNITED NATIONS PUBLICATIONS ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRICA/AFRIQUE

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAÏN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

ETHIOPIA/ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL
PRESS AGENCY, P. O. Box 120, Addis Ababa.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

MOROCCO/MAROC: CENTRE DE DIFFUSION
DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I.,
8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD:
VAN SCHAİK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

**UNITED ARAB REPUBLIC/
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:**
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

ASIA/ASIE

BURMA/BIRMANIE: CURATOR,
GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.

CAMBODIA/CAMBODGE:
ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLON/CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.

CHINA/CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

HONG KONG/HONG-KONG:
THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDIA/INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
& New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta & New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONESIA/INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPAN/JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

KOREA (REP. OF)/CORÉE (RÉP. DE):
EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.
THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.

SINGAPORE/SINGAPOUR:
THE CITY BOOK STORE, LTD., Collyer Quay.

THAILAND/THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

VIET-NAM (REP. OF/RÉP. DU):
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

AUSTRIA/AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.
B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM/BELGIQUE: AGENCE
ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE:
ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha 1.

DENMARK/DANEMARK:
EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, Kjøbenhavn, K.

FINLAND/FINLANDE:
AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e).

**GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'):**
R. EISENSCHMIDT

Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

GREECE/GRÈCE:
LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

ICELAND/ISLANDE:
BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavik.

IRELAND/IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ITALY/ITALIE:
LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
& Via D. A. Azuni 15/A, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSSCH-
SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NETHERLANDS/PAYS-BAS:
N. V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NORWAY/NORVÈGE:
JOHAN GRUNDT TANUM
Kari Johansgate, 41, Oslo.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 Rua Aurea, Lisboa.

SPAIN/ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universiad, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

SWEDEN/SUÈDE: C. E. FRITZE'S
KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND/SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.

TURKEY/TURQUIE:
LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

**UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:** MEZHUNARODNAYA
KNYIGA, Smolenskaya Ploshchad, Moskva.

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI:
H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(and HMSO branches in Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.

DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11,
Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

LATIN AMERICA/ AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINA/ARGENTINE: EDITORIAL
SUDAMERICANA, S. A., Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIA/BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRAZIL/BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILE/CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIA/COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

**DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
DOMINICAÏNE:** LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

ECUADOR/ÉQUATEUR:
LIBRERIA CIENTIFICA, Casilla 362, Guayaquil.

EL SALVADOR/SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-
FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAITI/HAÏTI:
LIBRAIRIE "A LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXICO/MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PERU/PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

MIDDLE EAST/MOYEN-ORIENT

IRAQ/IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAEL/ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. & 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.

JORDAN/JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LEBANON/LIBAN:
KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

NORTH AMERICA/ AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

**UNITED STATES OF AMERICA/
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:**
SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

OCEANIA/OCÉANIE

AUSTRALIA/AUSTRALIE:
MELBOURNE UNIVERSITY PRESS
369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.
NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE:
UNITED NATIONS ASSOCIATION OF
NEW ZEALAND, C. P. O. 1011, Wellington.

[62B1]

Orders and inquiries from countries where sales agencies have not yet been established may be sent to: Sales Section, United Nations, New York, U.S.A., or to Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).